terrain où il m'est offert par un homme qui s'est tant élevé contre les procès de presse, et qui fuit du premier coup la discussion publique. J'ai pleine confiance, d'ailleurs, dans la loi et mon droit.

M. Marrast est responsable comme tout fonctionnaire. Il a été maire de Paris; comme tel, il a eu à diriger une vaste administration. Comment l'a-t-il fait? Il a eu en main le maniement de fonds considérables; — quelle destination leur a-t-il donnée? J'ai demandé, et je lui demande encore compte de sa gestion.

M. Marrast n'a pas rendu de compte public: en l'absence de tous documents officiels supprimés, et d'après des renseignements puisés à bonne source, j'ai posé des chiffres. C'était, sous une autre forme, une nouvelle interrogation, une nouvelle mise en demeure.

L'ancien maire de Paris supposerait-il sa responsabilité suffisamment couverte par l'examen fait de ses comptes au sein d'une commission instituée par lui? J'ai émis un autre avis, et j'y persiste; c'est l'expression de ma conscience.

Je le demande; comment aurait répondu un fonctionnaire pénétré de ses devoirs? Il aurait prouvé que mes chiffres étaient erronés, s'ils le sont; et, dans tous les cas, il aurait démontré le bon et légitime emploi des fonds.

M. Marrast agit d'une autre façon; il ne se souvient ni du principe indiscutable de la responsabilité des fonctionnaires, ni du droit qui en ressort pour tout administré de s'enquérir de leur gestion. S'enveloppant, lui républicain, d'une sorte d'inviolabilité royale, il me répond par une plainte en injures.

M. Marrast ose dire, avec cette impudence qui n'appartient qu'à lui, en parlant de ma nomination comme premier adjoint au maire du 10e arrondissement, qu'elle a eu lieu par surprise, et que si elle a été révoquée deux jours après, c'était en parfaite connaissance de cause. Je défie M. Marrast d'articuler ses griefs.

Je puis mettre au grand jour tous les actes de ma vie, et je souhaite que M. Marrast puisse en dire autant.

Je prouverai à M. Marrast que cette nomination de surprise dont il parle en administrateur irréfléchi et inconséquent, et la révocation qui l'a suivie, ne sont pas une des moindres irrégularités de l'administrateur de l'Hôtel-de-Ville. M. Marrast le sait bien.

Je veux laisser tomber à mes pieds d'aussi honteuses assertions. M. Marrast n'attend point sans doute que je relève ce superbe dédain, ces airs de parvenu, ces façons impertinentes, d'autant plus faciles à M. Marrast, qu'il est déterminé à en refuser les conséquences.

Le *certain M. Saint-Genez* dont il parle, rappelle à M. le président de l'assemblée nationale qu'au collége de St-Séver, un certain M. Armand Marrast était son maître d'études et lui donnait des lecons que Saint-Genez est tout prêt à livrer à MM. les jurés si M. Marrast le désire.

Je mets au défi M. Marrast de conduire le débat en cour d'assises, et, en attendant qu'il s'y décide, en attendant que je puisse développer devant la justice du pays les accusations que j'ai formulées contre l'administration de M. Marrast, en attendant que je précise les étranges motifs, les incroyables intrigues, les causes politiques qui ont présidé au choix des fonctionnaires dans cette déplorable période administrative, je dois annoncer à M. Marrast que je vais publier une brochure qui donnera, je l'espère, pleine satisfaction à mon opinion sur son passé et son présent.

Veuillez agréer, Monsieur, etc. SAINT-GENEZ,

Administrateur du bureau de bienfaisance et de la caisse d'épargnes du 10e arrondissement.

— L'*Opinion publique* s'explique ainsi au sujet des comptes de M. Marrast:

Nous nous permettrons de rappeler à M. Marrast, dans son Olympe présidentiel, certains intérêts terrestres qu'il paraît avoir oubliés: il s'agit des vieux comptes de l'Hôtel-de-Ville, à l'époque où M. Marrast fut maire de Paris. Ces comptes-là ne sont pas plus faciles à obtenir que ceux de ses collègues du gouvernement provisoire.

M. Marrast, on s'en souvient, trônait à l'Hôtel-de-Ville en maître absolu. Les républicains de la veille s'étaient empressés de se débarrasser du conseil municipal, contrôleur incommode: M. Marrast pouvait donc, à son aise, trancher du pacha. On faisait grande chère à l'Hôtel-de-Ville: table ouverte du matin au soir; noces de Gamache en permanence. Tout le reste allait à l'avenant.

Le journal l'*Assemblée Nationale* nous fournit sur ce chapitre, dans son numéro du 14, des renseignements bons à citer:

„ Au 24 février, la ville de Paris avait en caisse ou disponible la somme de 21 millions; plus, 6 millions provenant d'un vote du conseil général de la Seine, frappant les quatre contributions d'un supplément de 2 centimes et demi. — Quel usage a été fait de ces diverses sommes?

„ La mairie, sous M. Armand Marrast, a absorbé les 21 millions comme les 6 millions; elle s'est emparée de cette dernière réserve, qui s'était accumulée chaque année par suite de dissentiments survenus, à propos des travaux du Palais-de-Justice, entre l'ancien conseil général, le tribunal de première instance, les départements ressortissant à la cour royale de Paris, la cour de cassation et l'Etat.

„ L'administration régulière qui a précédé la création de la mairie de Paris avait arrêté et voté, outre les projets relatifs au Palais-de-Justice, une série de travaux dont voici la nomenclature: la construction de l'église Sainte-Clotilde, l'élargissement des Halles, des rues Saint-Denis, Montmartre, de la Harpe, la construction des débarcadères de Strasbourg et de Lyon avec une grande rue de 20 mètres aboutissant à la colonne de Juillet et au boulevard Mazas.

„ La mairie de Paris, qui, comme on l'a vu, s'était élevée, sous M. Armand Marrast, à une véritable dictature et avait accaparé toutes les attributions municipales, la mairie n'a profité de son immense pouvoir que pour ne donner suite à aucun de ces projets; et, bien qu'elle eût les fonds, elle n'a rien exécuté. On ne peut, en effet, parler de l'occupation donnée à quelques ouvriers à l'église Sainte-Clotilde et au bout de la rue Montmartre, près la pointe Saint-Eustache.

„ L'ancienne administration de la ville de Paris avait surtout laissé de grands projets sur la canalisation de la Seine, et il existait encore pour ce chapitre des fonds disponibles; une contribution avait été votée. La nouvelle mairie a porté le désordre dans l'ensemble des plans; plus haut, elle avait tout suspendu, ici elle bouleversait tout.

„ La mairie et le gouvernement provisoire ne devaient-ils pas prévoir après février le ralentissement qui allait avoir lieu dans les travaux publics; et, plutôt que d'offrir aux ouvriers les primes de la paresse dans les ateliers nationaux, ne pouvait-on pas laisser aux fonds votés par la ville leur première destination? Ce n'est pas à la révolution même de février, c'est à l'administration, à la mairie, que Paris doit aujourd'hui d'être si obéré.

„ Le gouvernement provisoire, en instituant la mairie de Paris, a créé un pouvoir non seulement des plus dangereux, mais des plus ruineux, et rien ne le prouve autant que ce qu'il nous reste à dire de l'administration de M. Armand Marrast.

„ Il existait, à part les 21 millions disponibles au 24 février et les six millions de [illegible] un boni de près de trois millions résultant de la réduction des divers [illegible] soumis à la ville. Que sont devenus encore ces trois millions? On n'en trouve de trace nulle part. Ils ne figurent sur aucun registre de comptabilité.

„ Le maire de Paris a pu dépenser encore, dans l'intérêt du service public, ces trois derniers millions qui, joints aux autres, arrivent à constituer l'énorme déficit de 30 millions. Mais qui l'indique? Comment le prouver? Nous le demandons: à quelles [illegible] n'aurait pas été exposée de la part de M. Armand Marrast, une administration aussi irrégulière que celle qu'il a dirigée après la révolution de février? Quel fonctionnaire, antérieurement au mois de février, a si mal géré les affaires de l'hôtel-de-ville? Où trouver l'excuse d'un pareil fait: 30 millions dépensés sans désignation d'emploi, et sans utilité pour la ville de Paris. „

Comme l'*Assemblée nationale*, nous croyons qu'il n'y a eu de la part de M. Marrast, dans ces déplorables gaspillages, que du désordre et rien de plus; mais la conclusion de ces révélations, c'est qu'il faut que l'ex-maire de Paris, lui aussi, rende ses comptes, et nous espérons qu'il se trouvera des représentants pour les lui demander, dût le citoyen président n'être pas fort pressé de leur donner la parole.

Plus de cheveux gris, ni de barbe grise.

L'*Eau Chantal de Paris*, la seule approuvée, les teint à la minute en toutes nuances et pour toujours. Dépôt à La Haye chez Rensburg, coiffeur, *Korte Houstraat*, 25 — Prix: 3 florins.

THEATRE-ROYAL-FRANÇAIS DE LA HAYE.

Lundi 26 *février* 1849. — (Représentation Nº 107.)

La seconde représentation de:

GILLE RAVISSEUR,

opéra-bouffe en un acte, paroles de M. Sauvage, musique de M. Albert Grisar.

PRÉCÉDÉ DE:

CE QUE FEMME VEUT....

vaudeville en deux actes, par MM. Duvert et Lausanne.

Le spectacle sera terminé par UN GRAND DIVERTISSEMENT, composé par M. Collet, maître de ballet.

On commencera à 7 heures précises.

KONINKLIJKE HOLLANDSCHE SCHOUWBURG.

Dingsdag 27 *Febr.* 1849. (Nº 37 in het abonnement.)

Eene tweede voorstelling van:

DE PAGIESTREKEN,

blijspel in vijf bedrijven, naar het Hoogduitsch van Kotzebue.

Gevolgd door:

Het Kasteel van mijn Oom of de Echtgenoot bij toeval,

blijspel met zang in één bedrijf, naar het Fransch.

Aanvang ten half zeven ure.

Salle Diligentiâ.

Dimanche 25 Février 1849, à sept heures et demie du soir,

GRANDE SOIRÉE MUSICALE,

donnée par

M. W. P. DE C. VRUGT,

Chanteur de la Cour.

PROGRAMME. — *Première partie.*

1 *Récitatif et Rondo*, de L. Spohr, chanté par W. P. de C. Vrugt.
2 Fantaisie sur thèmes du *Barbier de Séville* pour violoncelle, de Servais, exécuté par M. C. Hekking.
3 Air de *Don Juan* de Mozart, chanté par W. P. de C. Vrugt.
4 Variations brillantes pour piano sur un thème d'*Arsena* de Czerny, par Mlle Emilie Matwevna de Becker.
5 *Adelaïde*, de Beethoven, chanté par W. P. de C. Vrugt.

Deuxième partie.

6 Air de l'opéra *Achille*, de Paër, chanté par W. P. de C. Vrugt.
7 Grande fantaisie: *Souvenir de Spa*, de Servais, pour violoncelle, par M. C. Hekking.
8 Variations de Rode, chantées par W. P. de C. Vrugt.
9 *Lied ohne Wörte* pour piano, par Mlle E. M. de Becker et thème original de Thalberg, par Mlle E. M. de Becker.
10 Chant, par W. P. de C. Vrugt.

On peut dès aujourd'hui se procurer des billets à fl. 2.00, et retenir des places au local *Diligentiâ* et dans les Magasins de Musique de MM. *Weygand et Beuster*, Fournisseurs de la Cour, ainsi qu'à la librairie *Van Tetroode*, *Nieuwstraat*, W, 152.

ANNONCES.

VENTE EXTRAORDINAIRE DE FLEURS ET PLANTES.

J. B. de Saegher, Fleuriste de Gand, fera vendre publiquement, mardi 27 et mercredi 28 février, dans le local des Héritiers H. JANSSEN, situé sur le Grand Marché, à La Haye, une superbe collection de FLEURS et ARBUSTES, consistant en CAMELIAS, RHODODENDRUMS ARBOREA, AZATIAS JUDICA; des HYBRIDES en pleines fleurs, des ROSIERS; des PLANTES D'ORANGERIE, RHODODENDRUMS, AZALIAS, ORANGERS avec leurs fruits et autres Plantes pour la pleine terre.

Cette collection est à voir lundi au local ci-dessus désigné. (297)

Par testament mystique, en date du 25 Octobre 1847, la Dame JEANNE EUGENIE LAMBERTINE HAMAIDE, veuve du sieur CORNIL FRANÇOIS DE JONCHE, décédée à Maestricht province de Limbourg, royaume des Pays-Bas, le 26 du même mois, a légué aux enfants ou à leurs descendants par représentation, de feu son oncle PIERRE JOSEPH HAMAIDE, procréés en son mariage avec AGATHE TOURRELLE, native de Lunéville (France), une somme de *quatre mille florins des Pays-Bas* une fois, payable une année après son décès sans intérêt.

D'après des lettres trouvées parmi les papiers de la succession il paraît que ce PIERRE JOSEPH HAMAIDE, est mort en 1807 à Moscou, laissant deux filles mineures sous la tutelle de leur tante ANNA HAMAIDE, et que ce qui composait sa succession se trouvait à St-Pétersbourg; que cette tante ANNA HAMAIDE habitait cette dernière ville et qu'un nommé Mᵉ TOURNAY y soignait les intérêts tant de la tante que de ses nièces, dans la succession de leur frère et père respectif.

Par ces mêmes dispositions, Mad. Vᵉ DE JONCHE a nommé pour exécuteur testamentaire le notaire HAENEN à Maestricht, avec charge de faire un appel à ces légataires, à l'effet de se qualifier dans le délai de deux ans après le décès de la testatrice, et pour le cas que dans le dit délai de deux ans, aucun de ces enfants ou de leurs descendants ne se soit présenté et dument qualifié, ce legs sera caduc.

Pour satisfaire à cette obligation, l'exécuteur testamentaire susnommé fait appel par les présentes aux intéressés, qui auront à s'adresser à lui avec remise de leurs titres franc de port. (233)

FONDS PUBLICS ET BULLETINS DE BOURSE.

Amsterdam, VENDREDI 23 FÉVRIER. — Les cours des fonds hollandais n'ont éprouvé aujourd'hui aucune variation notable. Les affaires étaient peu animées. Il en était de même de presque tous les fonds étrangers, à l'exception toutefois des fonds mexicains et de Vénézuela qui étaient recherchés en hausse par suite de l'amélioration que leurs cours avait éprouvée à la dernière bourse de Londres.

Rotterdam, VENDREDI 23 FÉVRIER. — Les fonds hollandais ont fermé à peu près comme hier, et sans avoir donné lieu à d'importantes opérations. En fonds étrangers les belges et les français étaient plus en faveur et demandés. Les espagnols également plus voulus. Les fonds russes étaient recherchés et ont donné lieu à des affaires assez animées. — Les mexicains ont haussé de 1 %.

Paris, JEUDI 22 FÉVRIER. — Les dispositions à la baisse qui s'étaient manifestées ces jours derniers, sur les fonds publics, ont entièrement cessé, et aujourd'hui nous avons, au contraire, à signaler une reprise importante sur la rente et sur la plupart des autres valeurs.

Ce mouvement paraît avoir été provoqué par quelques escomptes et par des achats considérables opérés pour compte de l'étranger. A l'ouverture du parquet, il y avait bien quelque hésitation parmi les spéculateurs à terme, mais le comptant a tout entraîné.

La bourse d'aujourd'hui est considérée comme très bonne. Les affaires, principalement en chemins de fer, ont été très animées. Il n'a circulé aucune nouvelle politique digne d'intérêt.

Londres, MERCREDI 21 FÉVRIER. — La réduction que le chancelier de l'Echiquier vient de faire subir au taux de l'intérêt sur les bons de l'Echiquier à l'échéance de mars, fait supposer que la banque d'Angleterre devra également se résoudre à réduire le taux de son escompte. Cependant il est une autre question qui absorbe presqu'exclusivement l'attention des spéculateurs à la bourse, c'est celle de la Californie au sujet de laquelle nous empruntons les renseignements suivants à un journal américain:

„ L'émigration vers la contrée aurifère de la Californie prend, dit-il, des proportions plus grandes. En supposant que quarante mille hommes s'y livrent à la recherche du métal précieux et en recueillent pour trois dollars par jour, nous aurons pour trois cents jours trente-six millions de dollars. Mais tout prouve qu'avant un an cent mille individus creuseront le sol de la Californie et s'ils n'en trouvent que pour deux dollars par jour, nous en aurons pour soixante millions par an.

„ Nous prenons pour la base de ce calcul le prix de la journée de travail dans ces parages, mais si les cent mille ouvriers récoltent [illegible] autant d'or que les premiers arrivés, l'extraction annuelle dépasserait [illegible] millions de dollars. Dans tous les cas, il est certain que la Californie va devenir le point de mire des émigrants de tous les pays du globe, et s'il est impossible de prévoir encore l'effet que produira sur les affaires commerciales cette masse d'or jetée dans la circulation, il est certain que la Californie va se peupler et se coloniser rapidement et deviendra en peu de temps un riche et vaste débouché pour les industries de tous les autres pays. „

A la bourse de ce jour, les cours ont continué à se ressentir de l'extrême abondance du numéraire. Les consol. ont fait au comptant 93, 93 3/8, à terme 93 1/2. — Act. de la Banque 193, 195. — Bons de l'Echiquier 43, 46 sh. de prime.

Fonds étrangers calmes. Mexic. en hausse à 25 3/4, 26. — Rente française 5 p. c. 82 fr. 50 cent. avec le change à 25 fr. 25 cent. — Esp. 5 p. c. 17 1/8, 1/2; 2 p. c. 29 3/8 en compte; pass. 3 3/4. — Holl. 2 1/2 p. c. 50 1/4, 3/8, 5/8; 4 p. c. 80 3/4, 1/2. — Belg. 4 1/2 p. c. 81, 83. — Russ. 5 p. c. 108, 110. — Act. des ch. de fer plus favorables: Namur-Liége 11, 10 3/4 liv. st. de perte. Sambre-Meuse 15 liv. de perte.

BOURSE D'AMSTERDAM DU 23 FEVRIER.

Dette act.... 2½	49 11/16	Dito.......... 3	31½	Certific. dit...6	
Dito dito 3	58⅝	Dº int. à 6 m. 3	22¼	Pol. Cert..... 4	69
Dito dito...... 4	78⅛	Coup. Ardoin.	8¼, ⅞	Lots Pol. fl. 300	
Emp des I-O. 4		Passive.........	4⅛, ¼	Dito dito fl. 500	132
S. d'Am..... 3½	79⅜	Deferred		Amér Phil. B. 6	
Soc. de C... 4½	143¼	Dette diff. à P.	3½	Dito Act. de B.	
Lac de Harl. 5		Portug. à Lˢ. 5	25½	Autr. Mét...... 5	72, ¼
C. de f. du R. 4½	81¼	Dito dito...... 4	26½	Dito........ 2½	38½
C. de fer Holl.	63, 64	Dº int. à 1 Conto		Dito........... 4	
Dito........ 4½	90¼, 91	O. russe Hope 5	101½	Brés.......... 5	82½
France...... 3	47⅜	Dito dito...... 5	101½	Dito 1843..... 5	79¾
Id. 5		Certifi. dito.. 5	90¼, ⅝	N. Mexico..... 5	25½
Belgique... 2½	43⅛	Dito dito..... 4	82⅝	Peru........... 5	34¾, 35
Esp. Ard. 851. 5	11⅝, ¾	Bill. Stieglitz 4	82⅝, ⅞	Grenade...... 1½	17¼
[illegible]	[illegible]	Cert. à Hamb. 5		Venez......... 2½	20⅛

[illegible]

PAYS-BAS. — Dette activ. 2½ %	49½	ESP. — Ard. int. L. 510	[illegible]
Dito dito 3 „	58⅛	RUSSIE. — Emprunt 5 „	101⅜
Dito dito 4 „	78⅛	Stieglitz. 4 „	81¾
ESP. — Ard. de L. 170. 5 „	11½	AUTRICHE. — Cert. Mét. 2½ „	38¾

BOURSE DE PARIS DU 22 FEVRIER.

3 p.c. au compt.	50 50	Belg. 3 p. 1838		CHEM. DE FER.	
„ fin cour.	50 70	„ 2½ 1845		Paris St Germ.	425
Emprunt 1847	82	Société génér.		Par. Vers. r. dr.	180
„ fin cour.	82	Esp. dette act.		„ r. g.	160
5 p.c. au compt	82 20	„ differée..		„ Orléans...	812 50
„ fin cour.	82 25	„ nouv. 3 p.		„ Rouen....	580
B. de France	1225	„ dette int.	22¼	Paris Nord....	461 25
Caiss. G. 1000		Naples 5 p. c.		„ Strasb...	368 75
Holl. 2½ p. c.		Rome E. 1844	66	„ Lyon....	
Belg. 5 p. 1840	91½			Zinc. Vˡˡᵉ Mt.	
„ 5 p. 1842	91½			„ Gr. Montag.	

BOURSE DE LONDRES DU 21 FEVRIER.

Cons. Compt..	93⅜, 93½	Péruviens.....	48, 50	Dito differée..	4
Dº en liquidat.		3 p. c. port.....		Dito passive...	8⅛, 4
Belges........	81, 83	4 p. cᵗ de 1834.	25, 26	Mexique.......	25¾, 26
Hollande 4 p. c.	80, 81	Brésilien.......	81, 83	Russie.........	108, 110
Dito 2½ p. c.	50, 51	Dette act. esp 5	17, 17¼	Colombie	
		Dito 3 p. c........	29, 29½	Danois........	65, 68

BOURSE D'ANVERS DU [illegible] FEVRIER.

BELG. C. de la b.d.B... 2½			Autr. Métal. 5	76	P	Dette diff. 1831
Cert. de la soc. g. R.... 2½	46	A	Dito 2½...			Dito pass. 1834
Emprunt... 5			Lᵗ f 250 E. 1839	520	P	Russie emp. à Ams. H. C° 5
Dito....... 4			Dito de f 300	380	P	Dito dº nouv. 5
Dito....... 4½			Pol. Lᵗ de f 300		P	Prusse. Dito l. à Berl. 1832
Dito....... 4	84	P	Dito de f 500	281½	P	Nap. Cᵗ Falc 5
Dito de 1840. 5	91		Bade. Lots de f 50 1840..	61½		Etat Romain. 5 — 65¾, 66¾
Dito 1842... 5			Dito 1845....			
Holl. Dº act. 2½			Esp. Ep. 1834. 5	11⅝, ⅜	A	

CHANGES D'AMSTERDAM DU 23 FEVRIER.

Paris 2/m,	56 11/16	A	Naples 2/m,	76	A	Londres court,	11.97½	A
court,	56⅞	A	Vienne 6/S,	31¾	A	2/m,	11,92½	A
Madrid 3/m.	243	A	Francfort 6, S,	99	A	Hamb, court.	35 1/16	A
Lisbonne 3/m,	41½	A	S-Pétb. 2/m	181½	A	2/m,	34 15/16	A
Gênes 2/m,	45	A						

PAR TÉLÉGRAPHE.

Bourse d'Amsterdam, Samedi 24 Février.

COURS DE CLÔTURE A 5 HEURES.

PAYS-BAS. —	Dette active..............	2½	%	49 9/16
	Dito dito.................	3	„	58 5/8
	Dito dito.................	4	„	78 3/16
ESPAGNE. —	Ardoins de L. 510	5	„	11 5/8 à 11/16
	Dito intér. à 6 m	3	„	22 11/16 à 3/4
RUSSIE. —	Emprunt Hope 1798 et 1816.	5	„	101 1/8
AUTRICHE. —	Obligat. Métalliques	2½	„	38 1/4
FRANCE. —	....	3	„	47 3/4
PÉROU. —	....	6	„	—

A LA HAYE, chez C. VAN DER MEER *Spui*, Nº 75.
Dépôt général chez MM. SCHOONEVELD et FILS, *Beursstraat* à Amsterdam.

N° 49. Lundi 26 et Mardi 27 Février 1849. 20me Année.

Prix de l'abonnement
PAR TRIMESTRE.
Pour La Haye . fl. 7 — } Payable
„ La Province - 8 — } d'avance.
PRIX DES INSERTIONS.
Les premières 5 lignes fl. 1.50 timbre y compris et 20 cts. par ligne en sus.

JOURNAL DE LA HAYE.

Bureau de la Rédaction
à La Haye, *Spui* n° 75.
BUREAU POUR L'ABONNEMENT LES ANNONCES.
Chez M. van Weelden, libraire, *Spui* et chez les Héritiers Doorman, libraires, *Langen Pooten*, à La Haye.
Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction *franc de port*.

La Haye, 26 Février.

Revue Politique.

S'il faut en croire une feuille française, l'*Estafette*, des nouvelles fort graves d'Italie auraient été apportées à Paris, avant-hier au soir, par un personnage investi d'un caractère diplomatique.

La république aurait été proclamée à Florence le 19. Le 20, à deux heures de l'après-midi, Charles-Albert aurait donné l'ordre à ses troupes d'entrer en Toscane. Le ministère piémontais aurait donné sa démission en masse, à l'exception de Gioberti, qui suit en tout les idées du roi.

Vendredi, le *Constitutionnel* annonçait déjà comme très-probable l'invasion de la Toscane par les troupes sardes.

De son côté, le *Tempo* de Naples, journal quasi-officiel, recommandait vivement à Charles-Albert de ne pas hésiter à combattre les démocrates italiens. Le langage de cette feuille donne un nouveau degré de vraisemblance au bruit de l'intervention armée du Piémont dans l'Italie centrale.

S'il se confirme que le cabinet de Vienne a donné l'ordre à l'armée d'Italie d'envahir la Toscane, nous verrons les Piémontais et les Autrichiens, qui se combattaient l'année dernière dans les plaines de la Lombardie, combiner leurs forces, pour écraser le radicalisme. Spectacle étrange s'il en fut!

Nous publions plus loin une nouvelle communication faite à la *Presse* sur la question italienne. Elle corrobore ce que disait notre revue dans notre dernier numéro.

Il existe des dissidences profondes entre le ministère napolitain et les chambres. Aussi ne reste-t-il au roi de Naples d'autre alternative que de dissoudre celles-ci, ou de renvoyer ses ministres. On pense qu'il adoptera le premier parti. Le gouvernement est d'ailleurs très-populaire à Naples.

Il y a un an, le 24 février, éclatait à Paris une révolution prévue dans ses causes, mais tout-à-fait inopinée dans ses résultats. Une monarchie vigoureuse en apparence, qui s'était soutenue depuis 1830 par des prodiges d'habileté au milieu des circonstances les plus orageuses, tombait comme par surprise sous un coup de main que personne n'avait soupçonné, pas même ceux qui en ont préparé le succès. Louis-Philippe s'acheminait vers la terre d'exil comme Charles X, sans pompe, au milieu de la stupeur et de l'indifférence des populations.

Tout le monde s'attendait à des luttes nouvelles sur la tombe de Louis-Philippe. Mais on s'était flatté que les passions *aveugles et [illegible]* respecteraient les derniers jours de celui qui avait échappé aux balles républicaines pour s'ameuter avec plus de force contre le berceau de son petit-fils. Il n'en a pas été ainsi. Les [illegible] intelligentes, s'endormant dans une fausse sécurité, s'étaient laissé éblouir par les hypocrites [illegible] des ennemis de l'ordre constitutionnel. Elles s'étaient jointes à ceux-ci dans la question des banquets réformistes, sans se douter de l'étrange résultat que devaient avoir leurs efforts. La monarchie elle-même et ses conseillers ne s'aperçurent qu'après leur chute de la portée du mouvement qui renversait le trône et bouleversait la société.

Si les chefs du parti qu'on appelait encore il y a un an la gauche dynastique, ont cru qu'en s'associant au mouvement, ils le contiendraient, qu'ils surnageraient eux-mêmes sur l'océan de l'anarchie, ils se sont cruellement trompés. Comblés d'éloges, de caresses, de prévenances, enivrés d'une mensongère popularité la veille par les préparateurs de l'usurpation républicaine, ils ont été le lendemain de la chute du trône, à laquelle ils avaient tant contribué à leur insu, honnis, conspués, reniés à l'égal des victimes directes de la catastrophe du 24 février. L'ingratitude des vainqueurs ne leur a su aucun gré d'une coopération sans laquelle Louis-Philippe serait encore sur le trône de juillet, redouté au dehors, respecté au dedans et entouré d'une florissante famille.

La république s'est montrée au jour depuis la chute de Louis-Philippe. Les héros sont sortis de l'exil, des prisons, des sociétés secrètes pour se hisser au pouvoir. On les a vus à l'œuvre. La sagesse de la France a empêché qu'ils ne devinssent prépondérants. Ils n'en ont pas moins cherché à corriger le suffrage universel au 15 mai et au 24 juin. Les Barbès, les Blanqui, les Raspail, les Sobrier, tout-puissants un seul jour, feraient oublier en violence sanguinaire leurs prédécesseurs, les hommes de la terreur. Pour eux, [illegible] guillotine est aussi une tribune, les riches [illegible] un moyen honnête de faire triompher [illegible] démocratique et sociale; les assassins de Rome, de Vienne, de Pesth, de Francfort sont des frères et des coréligionnaires éprouvés.

Une ère nouvelle devait apparaître pour l'humanité avec le [illegible] la république. Jusqu'ici on n'a rien trouvé de mieux à offrir aux hommes que les utopies de Proudhon, de Fourier, de Cabet, de Louis-Blanc, ou le système des plagiaires de l'ancienne Terreur, siégeant sur la Montagne. La France paraît aujourd'hui fort peu tentée de risquer l'aventure. Fatiguée des empiriques qui l'ont [illegible], elle soupire après un ordre de choses plus calme et plus stable. Elle a fait un grand pas au 10 décembre en élisant pour président le neveu de Napoléon. Elle se prépare à faire un pas non moins décisif en débarrassant l'assemblée nationale d'une poignée d'hommes turbulents qu'elle rend responsables de tous ses maux. Elle réussira inévitablement, grace au suffrage universel, dans cette œuvre de réparation, si les anciens partis dynastiques ont le bon sens de ne pas se diviser pour des intérêts privés. La France se sauvera, si elle ne songe qu'à elle-même dans l'épreuve solennelle des élections.

L'anniversaire du 24 février a été célébré, avant-hier, à Paris, conformément au programme arrêté par le gouvernement. Paris est resté parfaitement calme pendant toute la journée. Les républicains de l'assemblée nationale ont voulu imposer à Paris l'anniversaire du 24 février comme jour de fête. Ils n'ont réussi qu'à en faire un jour de deuil.

Un groupe de plusieurs centaines d'hommes, précédé d'un drapeau, a essayé de rompre la haie et de faire invasion dans l'église de la Madelaine, on ne sait trop dans quelle intention. Il n'a pas réussi et a dû se disperser.

Dans plusieurs légions de la garde nationale, des cris de *vive la république démocratique et sociale!* se sont fait entendre. On a poussé également le cri de *vive l'empereur!* mais partout manquent les convictions; nulle part il n'y a de plan arrêté. La population est à peu près unanime pour demander le repos, et rien que le repos.

Tous les représentants de la Montagne, au nombre de cinquante-six, avec M. Ledru-Rollin pour chef, avec tous les journalistes des journaux rouges et les présidents de club pour escorte, ont consigné, dans une pièce adressée au *peuple*, l'expression du dépit qu'ils éprouvent. [illegible] quand ils disent que les ennemis de la république fêteront hypocritement cette journée. Il eût été plus juste de dire qu'ils ne la fêteraient pas du tout, ni de cœur, ni d'action.

M. d'Alton-Shée et un grand nombre de membres de la *Solidarité républicaine* arrêtés le 29 janvier, viennent d'être mis en liberté, faute de preuves suffisantes. Les journaux rouges ne manqueront pas de célébrer ces élargissements comme un triomphe.

L'assemblée nationale de France, dans sa séance de vendredi, a consommé une véritable révolution législative, en votant l'exclusion de presque tous les fonctionnaires. La composition du parlement français se trouvera profondément modifiée. Le résultat inévitable de la nouvelle loi électorale sera entièrement anti-démocratique; car, en repoussant toutes les capacités qui sortent de ce milieu dans lequel viennent se fondre incessamment toutes les origines sociales, et en conservant le principe de l'indemnité accordée aux représentants, la loi électorale va remettre en présence les deux extrêmes de la société, et recréer ainsi, à plaisir, ces classes que les mœurs et la constitution elle-même tendent à effacer chaque jour. La France y gagnera-t-elle une assemblée plus morale, plus indépendante, plus instruite? Un avenir prochain le lui apprendra.

Une autre réforme importante a été adoptée dans la même séance. Parmi les exceptions aux incompatibilités, la commission proposait de maintenir les sous-secrétaires d'Etat. Deux membres de la chambre ont demandé que les sous-secrétaires d'Etat ne pussent être représentants, afin que tous leurs soins fussent données aux travaux administratifs. Cette opinion a été combattue par les sous-secrétaires d'Etat passés et prétendants, mais l'assemblée, à une grande majorité, a voté l'exclusion des sous-secrétaires d'Etat.

Un autre membre de la chambre [illegible] le commandant [illegible] lice peu convenable à l'endroit de M. le général Changarnier. La malice a échoué devant le bon sens de la majorité. M. de Kerdrel a fait des tentatives courageuses pour sauver les magistrats inamovibles de l'exclusion parlementaire; mais, sur la pente où elle s'est précipitée, l'assemblée ne veut plus admettre d'exceptions. M. Aylies a réclamé au moins en faveur des magistrats inamovibles de Paris; l'assemblée est restée impitoyable. La voix d'une démocratie mal entendue pousse irrésistiblement la majorité comme la Mort dans Bossuet, et crie: Marche! marche!

L'assemblée s'est arrêtée à l'article 78, et a renvoyé la suite de la discussion à lundi. Nous ferons remarquer que la discussion de cette loi se prolonge au delà des calculs d'après lesquels les élections auraient pu avoir lieu du 20 au 24 avril. Déjà les élections se trouvent forcément renvoyées en mai.

La vérité est enfin connue sur les troubles de Niort. Le colonel qui s'est servi de son arme envers un habitant, avait été indignement provoqué. Dans les scènes qui ont suivi, il a déployé beaucoup de fermeté, et le *Moniteur universel* lui fait une réparation éclatante. Le colonel a dû se défendre, non seulement contre un conducteur des ponts-et-chaussées, mais aussi contre un commissaire de police qui a tenté de l'arrêter, *au nom du peuple!*

Une tentative d'émeute a eu lieu le 22 à Boulogne-sur-Mer Plusieurs meneurs ont été arrêtés.

A la date des derniers avis, la tranquillité régnait à Lyon.

Assurément, ce n'est pas la faute des factions si les affaires semblent un peu reprendre, si la confiance semble un peu se ranimer. A Paris, à Lyon, à Cette, à Niort, elles déclarent à la république de l'ordre une guerre infatigable qui, battue sur un point, cherche aussitôt à relever la tête sur un autre. Il ne faut pas moins que la vigilance et la fermeté soutenue du pouvoir pour fermer ces plaies que la main des fauteurs d'anarchie ne cesse de faire à la société. Heureusement l'autorité, la France peut s'en convaincre chaque jour davantage, est résolue à faire son devoir, tout son devoir, sans provocation, mais sans faiblesse. Elle l'avait prouvé le 29 janvier à Paris, elle vient de le prouver à Niort.

Les troupes de la reine Isabelle ont obtenu le 13 un brillant succès sur les bandes républicaines commandées par le brigadier Ametler. Dix morts et cinquante prisonniers sont restés au pouvoir du général Lersundi. Ametler, poursuivi sans relâche, a été refoulé sur le territoire français. Il est arrivé le 19 à Perpignan avec le reste de sa troupe.

Le *Morning-Chronicle* fait connaître une résolution du plus haut intérêt qui vient d'être prise par un certain nombre d'évêques catholiques d'Irlande. Ces prélats, pour se conformer à la recommandation du pape, ont résolu la formation d'une université catholique, dont le plan général sera débattu dans l'assemblée générale des évêques irlandais, qui doit avoir lieu au mois d'octobre prochain. En attendant, ils ouvrent une souscription, en faisant appel à tous les catholiques, pour le succès de cette entreprise.

Tout le midi de l'Allemagne continue à être en proie à une vive agitation qui, de même que les mesures que prennent les autorités, semble faire prévoir un nouveau mouvement républicains dans ces pays. Dans le grand-duché de Bade, le gouvernement, dans la crainte d'une surprise, fait escorter les convois du chemin de fer par de forts détachements de troupes, et une partie de la garnison de Naumbourg s'est portée en toute hâte sur Erfurt, ville forte de la Thuringe prussienne où on redoutait des troubles. A Constance, dans le grand-duché de Bade, le projet intenté au rédacteur du journal républicain les *Feuilles du Lac*, du chef d'offenses contre le roi de Prusse et l'empereur d'Autriche, a causé une grande fermentation au milieu de laquelle le prévenu a été acquitté. On parlait de la disparition de plusieurs chefs notables du parti républicain, qui erreraient dans l'Odenwald hessois où le mouvement devait, dit-on, éclater. Des troupes ont en effet été dirigées sur ce point, de Darmstadt et de Mannheim, et, à Francfort même l'autorité militaire a cru devoir prendre des mesures dans la crainte d'un coup de main.

La *Gazette des Postes de Francfort* publie le projet d'une constitution de la confédération, d'après la manière de voir de la Prusse; l'abondance des matières nous empêche de reproduire aujourd'hui la traduction de ce document.

Au moment où nous mettons sous presse, nous recevons le courrier d'Allemagne, qui nous apporte enfin la nouvelle officielle de l'entrée des troupes russes en Transylvanie et de l'occupation par elles des villes de Kronstadt et Dermanstadt.

Nous publions plus loin la nouvelle d'un changement partiel dans le ministère prussien. M. le comte d'Arnim remplace M. Bulow aux affaires étrangères, et M. de Rabe a accepté le portefeuille des finances. Ce fait prouve à la dernière évidence que le cabinet actuel n'a aucune intention de se retirer.

Le *Morning-Hérald* donne une nouvelle d'une très-grande importance pour les intérêts de la puissance anglaise dans l'Inde. Ce journal a reçu avis de Bombay qu'une armée de 12,000 Affghans, pourvue de quatorze pièces d'artillerie, menaçait d'envahir le Sinde. Cette armée était commandée par un des neveux de Dost-Mahomed. Les Affghans sont les plus redoutables ennemis que puissent avoir les Anglais.

Des avis reçus de Canton et portant la date du 27 décembre, représentent le commerce de cette place comme étant dans une stuation déplorable depuis quelques mois.

A la date indiquée, les affaires étaient dans une stagnation complète, qu'on attribue aux causes suivantes: le manque de la récolte du riz qui a déterminé une extrême pauvreté dans la population du pays, l'état de désorganisation des provinces, l'accroissement des importations par la voie de terre, le défaut de confiance et les inquiétudes que l'on a pour les propriétés, dans la prévision des mesures qui peuvent être prises par le gouvernement britannique, pour forcer, au mois d'avril prochain, l'entrée de la ville de Canton; enfin la rareté du numéraire qui était très-grande.

Seconde Chambre des Etats-Généraux.

Séance du 24 février.

On a continué la discussion sur les paragraphes du projet d'adresse en réponse au discours du Trône. Nous donnons aujourd'hui un résumé fort succinct de cette discussion, dont nous publierons tous les détails dans un de nos prochains numéros.

Après l'adoption de l'amendement de M. Storm, que nous avons fait connaître hier, différents autres amendements ont été proposés sur le § 1. Le premier, proposé par M. de Monchy, a été rejeté par 52 voix contre 13; le deuxième, de M. Poortman, par 58 voix contre 7; le troisième de M. Donker Curtius, par 42 voix contre 23.

Les débats ont été fermés sur le § 1, et ce §, amendé par M. Storm, a été adopté par 64 voix contre 1, celle de M. Poortman.

La discussion est ouverte sur le § 2. M. Albarda propose de changer la phrase relative au système fiscal en la rédigeant de la manière suivante:

„ Elles exigent surtout que non-seulement notre système des dépenses, mais qu'aussi celui des contributions, soit établi sur une autre base. „

Cet amendement a été adopté par 45 voix contre 21, et le § 2 ainsi amendé, a été adopté par 55 voix contre 11.

Sur le § 3 il a été aussi présenté plusieurs amendements qui tous ont été rejetés, et le § 3 de l'adresse a été adopté par 61 voix contre 3.

Séance du soir.

La discussion s'ouvre sur le § 4. Un amendement présenté par M. Groen van Prinsterer a été rejeté par 50 voix contre 14, et le § de la commission a été adopté par 58 voix contre 6.

Sur le § 5 il a été présenté quatre amendements, qui tous ont été rejetés et le § du projet d'adresse a été adopté.

On a ensuite passé au vote sur l'ensemble de l'adresse; elle a été approuvée par 61 voix contre 2, celle de MM. van Lijndwijk et Sloet tot Oldhuis.

L'adresse sera présentée au Roi par une commission se composant des membres de la commission d'adresse auxquels se joindra M. Anemaet.

Dans la séance de samedi dernier, sur une interpellation de M. van Ryckevorsel, Son Exc. le ministre des affaires étrangères a informé la Chambre que le gouvernement a reçu du gouvernement de la Grande-Bretagne communication d'un traité de commerce et d'amitié, conclu le [illegible] 1848 entre le sultan de Bornéo-Proper et la reine d'Angleterre, dans lequel traité se trouve une clause, où il est stipulé que le sultan de Bornéo-Proper s'engage à ne faire de cession de territoire à aucune autre nation sans le consentement de Sa Majesté britannique. Le gouvernement croit devoir borner aujourd'hui à ce fait ses communications, mais, a ajouté le ministre, il prendra en sérieuse considération le traité en question, et cette question d'un si haut intérêt pour le commerce, pour les colonies et pour la patrie, fera l'objet de sa

plus vive sollicitude. Son Exc. ajoute encore que la communication de la conclusion du traité a été faite par le gouvernement anglais sans égard à ce qui avait eu lieu antérieurement à ce sujet, car la note néerlandaise du 27 avril 1847 communiquée à l'Angleterre est restée sans réponse jusqu'à présent.

Aujourd'hui, à une heure, le Roi a reçu la commission de la Seconde Chambre des Etats-Généraux, chargée de présenter au Roi l'adresse en réponse au discours du Trône.

— On écrit de Weimar, le 21 février :

Le 17 de ce mois a eu lieu la cérémonie du baptême de la fille de S. A. R. le grand-duc héréditaire, née le 20 janvier dernier. La princesse nouveau-née a reçu les noms de Marie-Anne-Alexandrine-Sophie-Auguste-Hélène.

— Demain, il y aura un grand-dîner à la cour auquel sont invités les membres de la Première Chambre, et pour jeudi prochain les membres de la Seconde Chambre sont conviés à un grand-dîner au palais du Roi.

La *Réforme allemande* publie les lignes suivantes qui lui sont adressées de Vienne, sous la date du 19 février.

„Je puis vous annoncer de source certaine que l'ordre a été transmis à l'armée autrichienne stationnée en Italie, d'entrer sur le territoire toscan et dans les Etats pontificaux. En ce moment, la chose est probablement déjà faite.„

Nouvelle déclaration de la Prusse.

Voici la note que le gouvernement prussien a adressée à son plénipotentiaire près le pouvoir central, pour être remise à ce dernier :

Dans sa dépêche circulaire du 28 du mois dernier, le gouvernement du roi a indiqué la voie par laquelle on peut, à son avis, arriver à la conciliation indispensablement exigée par la situation de l'Allemagne, au sujet de la constitution qui s'élabore actuellement à Francfort. Cette voie est celle de l'entente aussi bien des gouvernements entre eux que de ceux-ci avec l'assemblée nationale allemande.

Les propositions de la Prusse ont été approuvées par la presque totalité des gouvernements alliés, et le plus grand nombre d'entre eux ont déclaré, dans les communications qu'ils ont transmises en forme de réponse à leurs plénipotentiaires près le pouvoir central, qu'ils étaient disposés à ouvrir des délibérations en commun.

V. Exc. est munie d'instructions relativement aux principaux points de vue sous lesquels le gouvernement du roi envisage cette question. Après que, par la communication que le ministre de l'empire, M. le baron de Gagern, a adressée à V. Exc. sous la date du 28 du mois dernier, nous eûmes reçu ici dans leur teneur authentique les résolutions de l'assemblée nationale au sujet de la constitution, le ministère du roi se fit un devoir d'en faire l'objet d'un examen attentif. Je suis, par conséquent, en demeure de transmettre à V. Exc. les scrupules que fait naître cet examen et les changements que nous proposons, à l'effet de les discuter avec les plénipotentiaires des autres gouvernements et de pouvoir les soumettre ensuite au ministère de l'empire.

Je suis très réjoui d'apprendre, par les rapports de V. Exc., que ces scrupules et changements s'accordent dans les points principaux avec les résultats obtenus dans les entretiens qu'a eus V. Exc. avec un nombre assez considérable des plénipotentiaires accrédités près le pouvoir central. Les ministres du roi ont donné à ces délibérations toute l'attention qu'elles méritaient, et j'ose d'autant plus me flatter que, par les délibérations ultérieures, on parviendra, en restant fidèle aux principes indiqués, à s'entendre et à former une union plus étendue. En transmettant à V. Exc. ces scrupules, et ces changements, accompagnés d'instructions spéciales, je dois encore faire connaître les points de vue qui ont guidé jusqu'ici le gouvernement du roi et qui continueront de le guider dans l'importante affaire dont il s'agit.

Le gouvernement du roi envisage comme principe fondamental, que la constitution de l'Allemagne n'entre définitivement en vigueur qu'avec le libre assentiment des gouvernements qui y sont intéressés.

En revendiquant complétement ce droit pour lui, il le reconnaît dans une mesure égale et sans exception à tous les autres membres de la confédération, ainsi qu'il l'a déclaré antérieurement.

En outre, il ne désire rien plus sincèrement et plus vivement que de voir la nouvelle constitution de la confédération germanique embrasser dans des liens aussi étroits que forts toutes les tribus de l'Allemagne et réunir celles-ci en un grand et puissant état. Il est convaincu que le maintien de l'union intime qui existe entre l'Autriche et le reste de l'Allemagne, et qui est cimentée par les siècles, est absolument nécessaire pour les deux parties ; il ne veut pas que cette union soit affaiblie, mais fortifiée et consolidée. Il partage complétement *sur ce point* les vues énoncées par le gouvernement impérial dans sa dépêche du 4 de ce mois, que ce dernier a adressée à son plénipotentiaire près le pouvoir central, et qui a été communiquée au gouvernement du roi.

Bien qu'il ne méconnaisse pas la difficulté de faire concorder les rapports et les besoins particuliers des provinces allemandes de l'empire avec ceux de toute la monarchie et de fixer leurs rapports vis-à-vis de la nouvelle confédération à fonder, cependant il ne doute pas que cette difficulté ne puisse être heureusement surmontée, et la teneur de la note susmentionnée l'autorise à espérer que le gouvernement impérial fera à ce sujet des propositions claires et précises aux autres gouvernements alliés et à l'assemblée nationale. Il se fera un devoir d'accueillir de son côté ces propositions dans l'esprit indiqué plus haut.

La résolution définitive que prendra le gouvernement du roi dépendra naturellement des propositions et des déclarations que donneront d'autres gouvernements alliés qui ne se sont pas encore prononcés.

Toutefois, le gouvernement du roi regarde comme un devoir impérieux de faire connaître déjà maintenant ses vues sur le projet de constitution. La situation de l'Allemagne exige une prompte décision. Tous les véritables amis de la patrie reconnaissent la nécessité de mettre enfin un terme à l'incertitude de l'état de choses actuel et de créer un fort et solide point d'unité, sur lequel puissent s'appuyer les faibles et autour duquel puissent se rallier les éléments conservateurs.

Il faut agir promptement, si l'on veut empêcher que les corps politiques plus faibles ne se dissolvent entièrement et que la destruction intérieure des éléments vitaux qui existent encore ne se propage toujours davantage ; la tranquillité et la paix de l'Allemagne en dépendent. L'accomplissement de de ce besoin ne peut dépendre d'éventualités incertaines ni être ajourné indéfiniment.

Le gouvernement du roi ne veut laisser subsister aucun doute sur le concours que la Prusse est disposée à prêter à cet égard.

Il a déclaré spontanément, par la proclamation du roi du 18 mars dernier, qu'il voulait coopérer à la transformation de la confédération des états allemands en un état fédéré. Il a depuis continué d'agir dans cet esprit et il restera fidèle à cette tendance.

La Prusse n'a pas besoin pour elle-même d'un état fédéré. Sa grandeur, sa consistance politique, ses traditions lui donnent, plus qu'à la plupart des autres états de l'Allemagne, la faculté de se suffire à elle-même, et au besoin de se reposer sur elle-même. Elle ne cherche pas à augmenter sa puissance ou son influence. Si elle veut un état fédéré, ce n'est pas pour elle qu'elle le veut, mais pour l'Allemagne ; les sacrifices qu'elle fait pour cela et les charges qu'elle accepte, elle se les impose au profit de la confédération.

C'est de ce point de vue que le gouvernement du roi a examiné le projet de constitution qui lui a été soumis.

Il croit que ce projet renferme dans son essence les bases et les conditions d'un état fédéré puissant et qui répond aux besoins de l'époque.

Les changements qu'il propose et qu'il transmet à V. Exc. ont été dictés essentiellement par la conviction qu'il importe :

1° De limiter plus exactement la compétence de l'autorité fédérale, mais de lui assurer l'exercice d'un pouvoir énergique dans les limites de cette compétence.

2° De maintenir autant que possible une existence indépendante aux états particuliers, et de ne pas la restreindre plus que cela n'est nécessaire pour réaliser les conditions *essentielles* de l'état fédéré.

Le gouvernement du roi est convaincu qu'il faut absolument éviter une centralisation qui ferait dépasser à la confédération les limites d'un état fédéré et qui aboutirait à un état unitaire, attendu qu'elle n'est ni nécessaire ni conforme aux vrais besoins de l'Allemagne, mais qu'elle serait un obstacle et un danger pour l'œuvre de l'union. Par contre, le gouvernement du roi est aussi d'avis qu'on ne peut exiger des princes et des états particuliers, qu'ils renoncent à une grande partie de leur indépendance pour un autre but qu'au profit d'un pouvoir central réellement fort, qui mérite par une protection énergique les sacrifices qu'il exige.

Le gouvernement du roi espère que les déclarations et les propositions que vous ferez en son nom seront favorablement accueillies par les gouvernements, ainsi que par l'assemblée nationale, qu'elles seront prises en considération par eux et qu'elles avanceront l'œuvre de la conciliation et de l'entente.

D'accord avec le principe énoncé au commencement de ladite dépêche, le gouvernement du roi s'abstient de faire des propositions précises sur les paragraphes 1—3 du premier chapitre, intitulé „de l'empire.„ Il croit que la disposition qui doit fixer quels territoires feront partie de l'état fédéré ne pourra être formulée que quand on saura d'une manière positive quels sont les pays de l'Allemagne qui veulent adhérer à l'état fédéré. Il croit également que les rapports de ces parties de la confédération, dont l'union, actuellement existante, avec des corps politiques non allemands, exige des modifications particulières, ne peuvent être réglés que quand on aura déterminé les conditions spéciales de leur accession ; lesquelles doivent faire l'objet de délibérations ultérieures. Il regarde comme une chose absolument nécessaire qu'il ne soit pas pris de résolutions préjudicielles qui rendent cette union plus difficile ou impossible.

Relativement au chapitre qui traite de la formation de la suprême autorité exécutive de l'état fédéré et qui est intitulé „du chef de l'empire,„ le gouvernement du roi doit aussi s'abstenir, pour le moment, de donner des déclarations précises, et cela d'atant plus que les résolutions prises à cet égard par l'assemblée nationale n'ont pas amené un résultat complet. A son avis, cette partie de la constitution dépend en particulier des déclarations et des propositions que l'on attend des gouvernements alliés qui n'ont pas encore communiqué leurs vues à ce sujet.

Le gouvernement du roi a déjà fait connaître dans sa dépêche circulaire du 23 du mois dernier quel était son point de vue.

Le gouvernement royal, en se prononçant sur les autres chapitres du projet de constitution et en soumettant les changements qu'il a à proposer, indique de la sorte sous quelles conditions et dans quelles limites il juge réalisable l'état fédéré et se trouve disposé à y adhérer. Il ne méconnaît pas que les déclarations, non encore connues, des autres gouvernements, pourront amener la nécessité de changer la constitution dans ses points essentiels.

Pour le cas où les délibérations ultérieures exigeront une pareille nécessité, le gouvernement royal n'a plus qu'à faire observer à V. Exc. qu'il a donné ses déclarations au sujet du projet comme sur un ensemble, et que si on retire ou modifie les prémisses essentielles sur lesquelles repose cet ensemble, il devra aussi changer et se réserver ses déclarations définitives.

V. Exc. voudra bien regarder ces instructions comme la base des déclarations qu'elle donnera sur la question de constitution, et je vous autorise à les communiquer au président du ministère de l'empire.

Berlin, le 16 février 1849. [illegible]

QUESTION ITALIENNE. — PROJET DU ROI DE SARDAIGNE D'INTERVENIR EN TOSCANE. — REFUS DE L'ANGLETERRE ET DE LA FRANCE DE RECONNAÎTRE LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE TOSCAN. — NOUVEL AJOURNEMENT DU CONGRÈS DE BRUXELLES.

(Communication faite à la *Presse*.)

Personne n'a jamais contesté à un Etat quelconque le droit de sa propre conservation, dont découle comme corollaire le droit d'intervention, lorsque la révolution d'un pays voisin menace de déborder et de renverser le gouvernement de cet Etat. L'attitude des révolutions romaine et toscane ne laisse plus le moindre doute sur les intentions des radicaux à l'égard du roi Charles-Albert, si celui-ci ne veut pas céder aux exigences de la démagogie se débattant dans des convulsions frénétiques au sein de la constituante romaine.

Dans le double but de conserver sa couronne actuelle, et les droits éventuels de succession sur les pays dont fait mention l'art. 99 de l'acte final de Vienne, la cour de Sardaigne paraît décidée à intervenir, afin de mettre à la raison les factieux qui, par l'audace et l'intimidation, veulent imposer à la majorité de la population toscane et romaine, un gouvernement que celles-ci repoussent.

Si nous sommes bien informés, le cabinet sarde concentre dans ce moment à Sarzana, sur la frontière de la Toscane, un corps d'armée de douze mille hommes prêts à entrer en campagne, et dont le commandement sera confié au général de la Marmora, connu pour la fermeté de son caractère et la confiance qu'il inspire aux hommes d'ordre. Un nombreux matériel d'artillerie sera attaché à l'expédition, qui commencera aussitôt que les deux gouvernements sarde et napolitain auront combiné leur action commune ; car, pendant que l'armée piémontaise entrerait en Toscane par Sarzana, les troupes napolitaines marcheraient sur Rome du côté de Terracine.

L'expédition ne vise pas autant à l'intervention armée proprement dite, qu'à l'occupation militaire de l'Italie centrale, afin de donner un point d'appui ferme et puissant au parti modéré qui, tout en formant la grande majorité de la population, reste désorganisé, manquant d'un centre commun où puissent converger ses forces. Le parti modéré, en Toscane et dans les états de l'église, est loin d'être vaincu, comme le supposent nos feuilles radicales. Dérouté par la précipitation des événements, il a perdu la conscience de sa propre force, comme en France dans les premiers mois après la révolution de Février. Qu'une main capable et robuste le réunisse en faisceau, et nous verrons bientôt changer la physionomie de l'Italie.

Depuis quelques jours le bruit circule, à la Bourse et dans les journaux de Paris, que le congrès de Bruxelles pouvait être regardé comme dissous, parce que les bases des négociations posées par le comte Colloredo, plénipotentiaire de l'Autriche, n'avaient point été acceptées par les représentants du Piémont et *de la Toscane*.

Voici ce que nous avons appris à ce sujet :

Jamais, dans une négociation diplomatique de quelque importance, on n'aborde le fond de la question sans avoir préalablement vérifié les pouvoirs des négociateurs. Ce sont là les formalités préliminaires d'un congrès, formalités qui, à l'heure qu'il est, n'ont pas pu encore être accomplies à l'égard des conférences de Bruxelles.

Le commandeur Martini, au moment même où il allait partir pour Bruxelles, ayant appris la déchéance du grand-duc de Toscane, dont il tenait son mandat, s'est empressé d'envoyer sa démission au gouvernement provisoire de Toscane. Le commandeur Martini, que l'on fait assister aux prétendues conférences, pour repousser, d'accord avec le plénipotentiaire sarde, les ouvertures du comte Colloredo, n'a pas même quitté Paris. De son côté, le plénipotentiaire d'Autriche, étant accrédité en même temps comme envoyé extraordinaire près la cour de Saint-James, vient de partir pour Londres, afin de remettre ses lettres de créance à la reine Victoria, et ne reviendra à Bruxelles que lorsque les puissances médiatrices auront admis, comme ayant droit de prendre part aux délibérations du congrès, un plénipotentiaire de Toscane, légalement nommé.

Le *Moniteur toscan* annonce, il est vrai, que le gouvernement provisoire de Toscane vient de remplacer le commandeur Martini par le colonel Frapolli, en qualité de plénipotentiaire audit congrès. Mais la France et l'Angleterre étant tombées d'accord de ne pas reconnaître le gouvernement révolutionnaire toscan, et de n'entretenir aucun rapport officiel avec lui ; le colonel Frapolli ne saurait, comme représentant de ce gouvernement, être reconnu officiellement ni à Paris, ni à Londres, et encore moins à Bruxelles, où les plénipotentiaires de Sardaigne et d'Autriche contesteront également la légalité du mandat confié au colonel Frapolli. Le roi Charles-Albert et le cabinet de Vienne ne reconnaissent pas non plus la dernière révolution toscane.

Sous l'empire de circonstances pareilles, l'ouverture du congrès de Bruxelles a dû être ajournée indéfiniment, et nous apprenons, en effet, que M. Lagrenée, plénipotentiaire de France audit congrès, est revenu hier soir à Paris. Il paraît certain que le comte Colloredo a prévenu *officiellement* les autres plénipotentiaires, que les instructions dont il était muni pour l'ouverture définitive des conférences *officielles*, lui prescrivaient de ne pas accepter d'autre base des négociations que les traités de 1815. C'est ce que nous avons prévu et annoncé depuis longtemps.

Nous trouvons dans le dernier numéro du *Times* un nouvel article sur les affaires d'Italie. Le rang qu'occupe ce journal dans la presse anglaise donne à ses opinions une grande autorité, surtout en ce qui concerne la politique extérieure, et l'on peut dire qu'il a contribué jusqu'à un certain point à rappeler le *Foreign-Office* à la conscience des devoirs qu'imposait à l'Angleterre une alliance aussi ancienne que constante, devoirs que lord Palmerston semblait avoir oubliés un moment, pour courir en [illegible] au devant des idées révolutionnaires.

Voici les passages saillants de l'article du *Times*.

Le comte Colloredo, envoyé d'Autriche, n'est point venu à Londres pour remplir d'abord les fonctions d'ambassadeur près la cour d'Angleterre, mais pour faire connaître au gouvernement britannique les vues du cabinet autrichien au sujet des prochaines conférences de Bruxelles. Le langage du ministre autrichien est, croyons-nous, très-net et tout à fait contraire aux illusions que la pensée de ce congrès a nourries parmi ceux, du moins, qui se complaisent dans les illusions.

La cour de Vienne annonce qu'elle n'entend rendre ni céder aucune partie de ses droits territoriaux sur les provinces de la Lombardie et de la Vénétie, et qu'elle est prête à défendre ces droits avec les forces de l'empire s'ils sont de nouveau attaqués.

L'empereur François Joseph a l'intention d'établir dans les états italiens des institutions basées sur des concessions libérales et destinées à développer la prospérité de ses sujets au midi des Alpes. Pour la satisfaction des puissances qui ont témoigné un vif intérêt pour la cause italienne le gouvernement autrichien est prêt à faire connaître à Bruxelles quelles sont ces concessions ; mais comme c'est là exclusivement une question de gouvernement intérieur entre le chef de l'empire et une partie de ses sujets, aucune intervention étrangère ne sera demandée ou acceptée à cet égard, et la médiation dont on a tant parlé n'aura rien à voir à la constitution de la Lombardie, pas plus qu'à son indépendance. Le seul point que la médiation pourra avoir pour objet, sera la négociation en vue de la paix à conclure entre la Sardaigne et l'Autriche. Si l'habileté des diplomates réunis à Bruxelles peut amener ce résultat, ils auront rendu un grand service à l'Europe, mais la seule difficulté qu'ils auront rencontrée ne viendra pas de l'Autriche ; elle viendra de la Sardaigne ou plutôt du parti révolutionnaire, qui menace ce malheureux pays des maux combinés de la guerre étrangère et d'une révolution intestine.

[illegible] anglais et français de laisser croire jusqu'à [illegible] prétentions [illegible] tionales serait garantie par [illegible]

Il est vrai que les Italiens ont ruiné leur propre cause par leur lâcheté et leurs violences, mais leur échec n'absout pas entièrement ceux qui ont été assez insensés pour épouser cette cause de l'accusation d'avoir trompé et égaré tout un peuple. De là vient l'extrême amertume de ce qu'on appelle le parti national en Italie contre les hommes d'Etat qui sont intervenus en sa faveur, et contre le roi qui seul a combattu pour lui.

Aujourd'hui le langage de l'envoyé autrichien trouve une adhésion tacite chez le gouvernement français, depuis surtout que la mission du général Pelet a convaincu le gouvernement de la faiblesse absolue des forces piémontaises. Si donc il est jamais entré dans l'esprit d'un homme d'état anglais de vouloir récompenser la trahison de Charles Albert et d'agrandir la maison de Savoie aux dépens de notre plus constant allié, ce remarquable projet a fini comme il méritait, par un échec humiliant.

Après avoir parlé des derniers événements de Rome et de Florence et s'être félicité de l'indignation unanime qu'a rencontrée partout l'ingratitude des sujets de Pie IX et de Léopold II, le *Times* termine ainsi son article :

Nous remarquons que quelques-uns de nos confrères libéraux qui se sont signalés, il y a quelques mois, en *chassant les barbares au-delà des Alpes*, et qui avaient condamné le roi de Naples à perdre sa couronne, sont les premiers à admettre aujourd'hui la nécessité de l'intervention dans les affaires de l'Italie centrale. Nous avouons que leur précipitation dans ce sens nous plaît aussi peu qu'elle nous avait paru peu convenable dans le premier sens. Il eût été heureux qu'on pût prévenir les calamités dont la Toscane et les Etats romains sont le théâtre, mais aujourd'hui qu'elles ont éclaté, nous ne voyons pas pourquoi on irait arracher le peuple italien aux conséquences de leurs crimes et de leur propre perversité. S'ils préfèrent le gouvernement des assassins et des conspirateurs à celui de Pie IX et de Léopold, qu'ils en essayent, et si jamais l'Italie doit faire quelque progrès dans la liberté raisonnable, ce ne sera probablement que lorsqu'elle aura reçu des leçons sévères des excès mêmes de l'anarchie.

Une seule cause semble justifier une intervention armée, c'est la provocation à une nouvelle guerre contre l'Autriche, qui paraît être l'un des faits dominants de ce mouvement révolutionnaire. Mazzini et les siens se vantent de mener bientôt jusqu'à Vienne les armées victorieuses de l'Italie. Si le parti national continue d'afficher cette idée fixe de faire la conquête de l'empire d'Allemagne, il n'est pas impossible que le premier acte d'hostilité de sa part amène les Autrichiens à Rome et une flotte française sur la côte.

Le fameux Charles Heinzen, fugitif de Prusse, et qui, par ses écrits, avait préparé les deux invasions radicales qui ont ensanglanté le grand-duché de Bade, vient de publier dans le journal l'*Evolution*, organe des réfugiés allemands, qui paraît à Bienne, canton de Berne, l'article suivant, que nous croyons devoir reproduire dans son horrible crudité :

„Il est possible que le meurtre soit une nécessité non seulement historique, mais même physique. Il est possible que l'atmosphère d'un côté et la terre de l'autre exigent une certaine quantité de sang humain pour pouvoir accomplir leurs procédés chimiques et autres. Mais s'il existe un pareil besoin de la nature, l'on ne pourra du moins nous persuader que, pour la saturation de l'atmosphère et pour l'engrais de la terre, le sang des aristocrates soit moins propre que celui des démocrates. Nous aurons donc à nous demander si le temps est venu pour nous ou s'il viendra bientôt, et si déjà nous avons acquis ou si nous acquerrons bientôt des forces suffisantes pour faire de notre côté *quelques propositions* au parti qui nous est opposé. Il paraît qu'il est réservé au parti démocrate d'établir, en toutes réclamations, le montant du compte que nous aurons à régler avec l'autre parti. La révolution française du dernier siècle a été l'une de ces époques de *décomptes meurtriers*, et à moins que [illegible]

les indices ne nous trompent, la révolution française doit bientôt se reproduire dans une révolution européenne. „

Voici un autre passage de ce même article :

„ Avoir une conscience à l'égard de l'assassine réaction, c'est manquer de conscience; l'exterminer par tous les moyens et en tous lieux, c'est là ce que nous prescrit la conscience, comme devoir de justice et d'humanité. Kossuth est un homme d'énergie, mais il n'a pas assez pensé aux inventions modernes; Kossuth ne s'est pas occupé de l'agent fulminant. S'il fallait faire sauter la moitié du monde et verser une mer de sang pour ruiner le *parti de la barbarie*, il ne faudrait s'en faire aucun scrupule. Celui-là ne porte pas un cœur républicain qui ne paierait pas volontiers de sa vie la satisfaction de mettre sous terre un million de barbares ! „

M. Heinzen est un des grands chefs de l'Association radicale d'Allemagne; il connaît, par conséquent, à fond ses doctrines les plus secrètes, comme ses plans et ses espérances. Son langage est donc sous tous les rapports fort significatif.

Nouvelles d'Angleterre.

(CORRESP. PARTICUL. DU JOURNAL DE LA HAYE.)

LONDRES, 24 FÉVRIER. — Les lords commissaires de l'amirauté viennent d'accepter l'offre faite par la compagnie royale des steamers de poste à Southampton, d'établir un service direct de bateaux à vapeur entre l'Angleterre et le Brésil. Ces bateaux partiront une fois par mois, soit de Southampton, soit de Liverpool pour Rio-Janeiro en touchant à Fayal, Madère, Para ou Maranham, Fernambouc et Bahia; une autre service de steamers en correspondance avec ceux de Rio se rendra à Buenos-Ayres et Montevideo; quatre grands steamers de premier rang ayant des machines de la force de 500 chevaux seront employés sur la ligne principale de Southampton ou de Liverpool à Rio.

L'établissement d'un service de paquebots à vapeur entre l'Angleterre et l'Amérique-Méridionale peut être considéré, dit le *Times*, comme une grande entreprise nationale et de nature à exercer la plus heureuse influence sur les relations de la Grande-Bretagne avec cette partie du monde.

— Le projet dont a parlé, il y a deux jours, le *Morning-Herald* comme devant améliorer la situation des intérêts agricoles de la Grande-Bretagne sera probablement présenté à la chambre des communes par M. Disraëli. L'honorable député du comté de Burkingham a annoncé, en effet, que le 8 mars prochain, il appellera l'attention de la chambre sur la situation actuelle des intérêts agricoles en vue d'adopter une plus équitable répartition des taxes auxquelles ils sont soumis.

Jusqu'à ce moment rien n'a transpiré quant aux détails de ce projet.

— A la fin de la séance d'hier, M. Disraëli a, sur la demande de M. Hume, promis de faire connaître à la chambre, lundi prochain, les principales résolutions sur lesquelles il a l'intention d'appeler les délibérations de l'assemblée dans la séance du 8.

La chambre des communes a voté hier la première lecture du bill relatif à la modification de la formule du serment parlementaire pour les israélites.

La seconde lecture de ce bill a été fixée au 16 avril.

— La semaine dernière, l'encaisse de la Banque d'Angleterre en numéraire et lingots s'est élevé à 15,392,358 liv.; augmentation sur le chiffre de la semaine précédente 142,893 liv.; le chiffre de la circulation des billets au porteur est descendu à 19,402,225 liv.; diminution 44,227 liv.

— Hier, la reine a reçu le duc de Wellington en audience particulière au palais Buckingham.

— La semaine dernière, douze individus sont morts de faim dans le comté de Clare. Les enquêtes faites sur les corps ont constaté ce déplorable fait.

— Le *Daily News* assure que les directeurs de la compagnie des Indes ont reçu une lettre du général Whish, datée de Mooltan, du 9, annonçant qu'à cette date le fort tenait encore, mais le général avait la ferme assurance qu'avant 2 jours il serait entre ses mains.

— La chambre des lords a voté hier, après un court débat, la seconde lecture du bill relatif à la suspension de l'*habeas corpus* en Irlande.

La chambre des communes s'est occupée, dans sa séance d'hier, de la discussion du bill relatif à la modification de la formule du serment à prêter par les membres du parlement. M. Smith a proposé, comme amendement, l'abolition de tout serment à l'exception de ceux de fidélité et d'allégeance. Cet amendement a été écarté par 140 voix contre 62. La discussion continuait au départ du courrier.

— Hier, il y a eu grand lever au palais de Saint-James. Avant la réception, la reine a donné audience au comte Colloredo, qui a eu l'honneur de remettre à Sa Majesté les lettres qui l'accréditent comme envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. l'empereur d'Autriche.

Le prince d'Orange, accompagné de ses aides-de-camp, assistait au grand lever, ainsi que la plupart des membres du corps diplomatique.

Nouvelles d'Italie.

Les dernières nouvelles de Rome sont du 15 février. Si la république romaine en a le temps, si l'intervention étrangère ne limite pas bientôt son existence, elle fera renaître pour l'Italie les mauvais jours de 93 de la France. Ce sera là le châtiment mérité d'un peuple qui n'a su ni défendre, ni rappeler son souverain.

L'excommunication rend impossible toute conciliation entre le clergé de Rome et le gouvernement: le refus de chanter le *Te Deum* à Saint-Pierre a été le prétexte de quelques désordres; des bandes d'émeutiers ont parcouru les rues en criant: *Mort aux noirs! Mort aux prêtres!*

Les biens de la noblesse et des émigrés ne seront probablement pas plus épargnés que ceux du clergé. Le peuple des rues s'est déjà prononcé; il ne veut plus laisser circuler les voitures ayant des domestiques en livrée.

— Il n'y avait que 112 députés présents à la séance de la constituante du 14 février.

M. *Pianciani*, rapporteur, présente un rapport sur la proposition ainsi conçue :

„ La constituante romaine fera un appel à tous les peuples italiens pour qu'au 10 mars soit convoquée la constituante italienne. La commission a eu à examiner les questions suivantes : 1. Cet appel doit-il être fait? 2. Doit-il être fixé un délai pour la convocation? 3. A qui l'adresse doit-elle être envoyée? „ Voici son opinion sur ces trois points :

1° La révolution du 16 novembre a dû sa naissance au besoin de la nationalité et de l'indépendance; en conséquence le premier résultat de la constituante romaine doit être la constituante italienne; 2° un délai est indispensable, autrement on pourrait croire qu'il ne s'agit que de l'expression d'un désir; mais au lieu de fixer le délai au 10 mars il faudrait le fixer au 15, journée à jamais mémorable dans l'histoire romaine; 3° quelques personnes suggéraient l'idée d'adresser l'appel aux peuples; mais attendu l'existence des gouvernements, c'est à eux qu'il convient de faire appel. (Applaudissements).

Le rapport sera imprimé afin que l'on discute mûrement la question.

M. *Politi* fait connaître les formules de serment imposées aux employés civils :

„ Je déclare adhérer à la république romaine proclamée par la constituante, et je promets de la servir fidèlement pour le bien de la patrie commune l'Italie. „ Le serment des militaires est ainsi conçu : „ Je jure au nom de Dieu et du peuple, d'adhérer à la république romaine et je jure de la servir fidèlement pour le bonheur de la patrie commune, l'Italie. „ L'impression du rapport est ordonnée.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la proposition du citoyen Cazopi au sujet de l'inviolabilité de la dette publique.

Agostini propose que le projet soit voté d'urgence.

Armellini. La dette de l'Etat doit être reconnue politiquement sans examen. C'est là le devoir de tout gouvernement succédant à un autre.

Manzoni. Dans la dette publique il faut faire des distinctions, attendu qu'elle est elle-même divisée en bien des parties.

Anau combat la loi comme dangereuse; on ne doit pas supposer un seul instant que la république romaine serait capable de faire ce que les gouvernements despotiques ont l'habitude de faire lorsqu'ils s'élèvent sur les ruines d'un gouvernement libéral déchu. La proposition mise en discussion est basée sur une telle hypothèse, injurieuse selon moi.

Manzoni formule la proposition suivante : " Est garantie la dette publique contractée et assurée par les gouvernements précédents, sauf les délibérations qui seront jugées opportunes au sujet des rentes inscrites au profit de la mainmorte et des corporations morales. „

Sterbini. La déclaration doit être faite sans restiction aucune. La majorité adopte cette opinion.

La proposition Manzoni est rejetée et la chambre approuve à l'unanimité, moins Bonaparte, la proposition du citoyen Curpi, ainsi conçue :

„ La république romaine reconnaît la dette publique comme nationale et inviolable. „ (Applaudissements.)

Demain (15 février) il n'y aura pas de séance publique. La chambre se réunira dans ses bureaux.

GAETE. — Des personnes ordinairement bien informées, affirment que dans le consistoire du 9 février, le pape a déclaré aux cardinaux qu'il aimerait mieux abdiquer que de faire un appel à l'intervention armée de l'Autriche. Alors le cardinal Macchi se serait exprimé en ces termes : „ Saint-père, vous ne devez ni ne pouvez abdiquer qu'après avoir recouvré votre puissance; alors vous pourrez la remettre à votre successeur comme elle vous a été remise à vous-même. „ Alors le saint-père adopta la proposition du cardinal et signa la demande formelle de l'intervention de l'Autriche, en déclarant qu'il était décidé à abdiquer. — Nous ne pouvons croire que cette nouvelle soit vraie, les antécédents de Pie IX s'opposent à une pareille démarche, qui équivaudrait à une déclaration de guerre peut-être européenne. Comment concevoir qu'un pontife qui s'est prononcé contre la guerre de l'indépendance, pour ne pas bénir comme père commun des fidèles une guerre entre frères, veuille et puisse aujourd'hui appeler le fléau de la guerre contre l'Italie. (*Alba*, du 17 février.)

— On écrit de Gaëte, le 15 février, au *Journal des Débats* :

„ [illegible] pas du saint-père et de ses conseillers un germe d'indécision funeste. La plus accablante a été la proclamation de la république à Rome. Ce n'était pas là le dénoûment qu'avait fait espérer au pape son entourage, dévoué, mais passionné, peu clairvoyant, et soumis entièrement aux influences napolitaines. Une perspective tout autre avait été offerte aux yeux de S. S.; elle croyait qu'en restant éloignée de Rome, et en tenant rigueur à son peuple, elle déterminerait indubitablement et promptement un mouvement de réaction : l'attitude des légations et des troupes suisses autorisait dans le principe une telle confiance, mais il fallait agir immédiatement, et non pas pousser le pape aux mesures malencontreuses qui ont signalé son séjour à Gaëte, telles que le choix d'une commission exécutive composée exclusivement d'hommes du parti pontifical; telles aussi que l'excommunication lancée contre ceux qui prendraient part aux élections de la constituante.

„ Peut-être, disent aujourd'hui quelques gens indécis et hostiles à l'entourage du pontife, sans cette menace inutile d'une arme surannée, les élections à la constituante se fussent-elles faites dans un sens différent! Peut-être Pie IX serait-il, à l'heure qu'il est, rentré au Quirinal! Dirigé dans une autre voie ou abandonné à ses propres inspirations, il aurait pu, il y a six semaines, se présenter aux portes de Rome; on les lui eût ouvertes par acclamations!

„ Telles sont les considérations rétrospectives auxquelles on se livre à Gaëte, comme cela se fait souvent ailleurs; il se rencontre toujours des médecins qui dissertent sur la manière dont *on aurait pu* sauver le malade; il s'en trouve heureusement, et c'est ici le cas, qui procèdent autrement et qui s'occupent activement de remédier au danger présent. Des rumeurs vagues d'abdication ont, il est vrai, circulé depuis deux jours. Le pape descendu du trône pontifical, les puissances européennes, disait-on, s'occuperaient alors librement, et en dehors de toute question personnelle, du réglement des affaires du saint-siége, et le conclave ne serait convoqué qu'une fois la situation éclaircie et nettement déterminée. Sans nous arrêter à ces rumeurs, une combinaison nouvelle doit appeler toute notre attention. M. Martinez de la Rosa en est l'auteur.

„ Il s'agit d'une intervention des puissances catholiques du second ordre; la France et l'Autriche en seraient par conséquent exclues. Le cabinet anglais n'est peut-être pas étranger à l'idée première de cette combinaison; lord Palmerston n'aura pas voulu que les deux grandes puissances catholiques vinssent à agir quand l'Angleterre serait condamnée à un simple rôle d'observation. Quoi qu'il en soit, l'idée est bonne, et il y a tout lieu de souhaiter que l'exécution en soit prompte et efficace. Sans aller aussi loin que M. Martinez de la Rosa, qui proposerait la formation d'un congrès à Barcelone ou aux îles Baléares, une combinaison de cette nature aurait des chances de succès. La Belgique, la Bavière et le Portugal ne serait là que comme prête-nom : l'Espagne opèrerait seule, sous les yeux des escadres combinées des grandes puissances, qui regarderaient faire sans coopérer pour leur part. L'Espagne a 12,000 hommes tout prêts et quatorze bâtiments à vapeur, forces bien suffisantes sans contredit. En un mot, ce serait une intervention catholique et non une intervention politique.

„ Cette différence dans le caractère de l'intervention aplanirait bien des difficultés, sans compter qu'il y aurait là pour la France un double avantage, celui de ne pas prendre en main une question nouvelle, chargée qu'elle est déjà d'une triple médiation, danoise, lombarde et sicilienne, et, en second lieu, celui de ne point mettre les troupes françaises et les troupes autrichiennes en présence sur le sol de l'Italie, où chaque pas serait pour elles un souvenir, et où le moindre contact pourrait amener une collision. Il n'y a aucun inconvénient à laisser cette affaire suivre son cours; il n'y manque que le consentement des cabinets de Paris et de Londres, qui n'ont ni l'un ni l'autre, ainsi qu'on le prévoit ici, aucun intérêt à le refuser. Et cependant, ce qui vaudrait mieux encore peut-être que la combinaison de M. Martinez de la Rosa, ce serait la question prise en main par la Sardaigne et le roi de Naples, ce qu'on appellerait l'intervention ni politique, ni catholique, mais italienne.

„ L'arrivée de M. Mazzini à Florence a eu du retentissement à Rome; il y est attendu d'un jour à l'autre. Il vient de passer par Gênes, d'où la police sarde a su lui faire hâter son départ, puis par Livourne, et par Florence où il nage en pleine démagogie. M. Mazzini s'est habilement ménagé depuis un an que l'Italie s'agite; une seule fois il s'est montré, c'était à Milan, où il a fait tout ce qu'il a pu pour armer toutes les mauvaises passions contre le roi de Piémont opérant sa retraite devant les Autrichiens. M. Mazzini va faire aujourd'hui son premier début dans cette tragi-comédie. Il était un temps où les Italiens, Florence et Rome surtout, heureux et tranquilles sous leur beau ciel, s'occupaient de copier les modes de Paris et de traduire les vaudevilles de Scribe; aujourd'hui ils copient et traduisent mot pour mot le gouvernement provisoire issu du 24 Février; c'est un tout autre genre.

„ A Rome, pendant la durée du gouvernement provisoire, M. Mamiani, qui du reste s'est prononcé avec force contre l'adoption de la forme républicaine, avait plusieurs fois tenté d'annexer les Etats romains à la Toscane; la négociation avait échoué. On annonce aujourd'hui que, par contre, MM. Fuerrazzi et Montanelli, à Florence, travaillent à réunir la Toscane à la république romaine; c'est, passez-moi le mot, jus-vert-vert-jus. La marche des choses rend ces deux pays bien dignes l'un de l'autre; le pape à Gaëte et le Grand-Duc à l'île d'Elbe sont là pour en témoigner. „

PORTO S-STEFANO, 14 FÉVRIER. — Le bateau à vapeur le *Porco Spico* anglais est parti pour Naples, ayant à bord l'argent qu'il avait reçu de Léopold d'Autriche; il est revenu le lendemain avec le *Bull-dog* de notre port. Il est reparti brusquement pour Livourne à ce qu'on croit. On n'a pas encore vu le *Bèllerophon*; on le dit dans ces parages.

Du 15 FÉVRIER. — Le préteur de notre ville, qui a reçu des dépêches du gouvernement provisoire de Toscane, n'en a fait afficher aucune.

— Le *Spectateur du Midi* publie la correspondance suivante de Pise, en date du 15 février :

„ Le grand-duc est toujours à Porto-Stefano, sous la protection de deux ou trois frégates anglaises de guerre; il a été rejoint hier par l'ambassadeur anglais, qui ne cache à personne que l'Angleterre a pris le grand-duc de Toscane sous sa protection et qu'elle saura le faire respecter.

„ Je puis vous donner certain qu'une note, communiquée aujourd'hui à un journal par l'ambassade anglaise, portait que l'Angleterre avait mis à la disposition du grand-duc une division navale; ladite note n'a pas été publiée, et pour bonnes raisons : le peuple souverain de Florence ne plaisante pas. Les journaux rouges de Florence sont furieux, mais ils n'osent trop rien dire contre l'ambassadeur Hamilton; cependant un d'eux le traitait hier d'intrigant.

„ Si je suis bien informé, et je crois l'être, le voyage à Porto-Stefano de l'ambassadeur anglais cacherait un mystère. Les chagrins et les événements auraient fait perdre un peu la tête à notre bon grand-duc, et il s'agirait de le faire abdiquer en faveur de son fils, qui est âgé de 12 ans.

„ Un personnage généralement bien informé de tout ce qui se passe ici de secret assure que Guerrazzi serait aussi dans cette négociation. Cela ne m'étonnerait pas, car c'est un fourbe, qui veut rester ministre et qui a trop de génie pour ne pas voir que la voie où il est entré conduit au précipice. Au reste, il vit en fort mauvaise intelligence avec ses deux collègues du gouvernement provisoire, qui cherchent à le dépopulariser et à le perdre par tous les moyens possibles. C'est dans ce but qu'a été organisée hier, ici, une grande démonstration faite en l'honneur de Mazzini, que l'on voudrait mettre à sa place.

„ L'esprit réactionnaire continue à régner dans la majeure partie des campagnes de la Toscane; il serait trop long de vous narrer les troubles qui ont eu lieu en plusieurs endroits; qu'il vous suffise de savoir que presque partout dans les campagnes, et même dans plusieurs villages, la population s'est opposée à l'enlèvement des armes du grand-duc. A Saint-Laurent-de-Mugello, dans le Cascutinais, plusieurs milliers de paysans, descendus des campagnes, [illegible] le préteur que s'il ne continuait pas à rendre la justice au nom du grand-duc, ils le [illegible] à la fenêtre de son prétoire. „

La note suivante, publiée le 16 février par le *Conciliatore*, confirme ce qui est dit dans la lettre qu'on vient de lire de la division navale anglaise mise à la disposition du grand-duc :

„ Nous avons la certitude qu'on verra bientôt paraître dans nos eaux une division navale anglaise, laquelle séjournera dans nos parages. „

NAPLES, 13 FÉVRIER. — Le bruit s'était répandu qu'une lutte parlementaire très-vive s'engagerait aujourd'hui dans le sein de la chambre des députés. Jamais les tribunes n'avaient été garnies d'auditeurs si nombreux. A l'ouverture de la séance, M. Vincenti est monté à la tribune et a abordé la grande question du projet de loi sur les impôts et du projet d'adresse au roi. La discussion a été très vive; il était facile de voir que les députés de l'opposition étaient décidés à faire voter la prise en considération des deux projets et ils ont atteint leur but. Les orateurs qui parlaient dans le sens de l'opposition, étaient vivement applaudis par les tribunes. Ceux qui parlaient dans un sens contraire avaient de la peine à se faire entendre. Une fois le tumulte a pris un caractère si violent que le président a été obligé de se couvrir. M. Balcaclimi s'étant prononcé contre l'adresse, M. Scialoia l'a attaqué avec une violence telle que ses paroles semblaient faire allusion aux terribles journées de février en France, comme l'a fait remarquer le député Tarantino, qui est parvenu toutefois à rendre à la discussion le calme qui n'aurait jamais dû l'abandonner.

La chambre a déclaré à une majorité de 73 voix contre 26, la prise en considération de l'adresse; elle a chargé la commission des finances d'examiner immédiatement le projet de loi sur les impôts. Demain elle nommera une commission qui devra rédiger le projet d'adresse au roi.

— On écrit de Naples, le 14 février, au *Journal des Débats* :

„ Les affaires de la médiation marchent, dit-on, rapidement; il y a tout lieu d'espérer qu'elles seront bientôt réglées de la manière la plus conforme aux intérêts de la Sicile et de la cour de Naples. La France, de son côté, doit désirer pour elle-même que la Sicile ne soit point placée, par une indépendance absolue, dans un état de faiblesse qui la forcerait de demander à l'Angleterre un protectorat dont il est facile de soupçonner les conditions. L'union seule de la Sicile à Naples peut prévenir ce danger : on le pense même à Palerme. La modération dont le roi fait preuve dans cette circonstance, comme aussi l'attitude de plus en plus calme du parlement sicilien à Palerme, nous permettent d'augurer une solution prochaine. „

— Le *Times* du 21 février contient une lettre de Naples du 11 février, qui lui est adressée par son correspondant, et dans laquelle nous lisons ce qui suit :

„ Par suite d'une indisposition de M. le comte Esterhazy, ambassadeur d'Autriche auprès de S. S. [illegible], les choses sont demeurées dans le *statu quo*. L'intervention [illegible] pas fait un pas, en partie parce que le comte n'a pu encore [illegible] conférences, mais surtout parce que la France n'a pu être amenée à se prononcer d'une manière claire et précise. Je pense que le moyen le plus sûr de réintégrer le pape dans son pouvoir temporel, serait une intervention des puissances catholiques du second ordre, à l'exclusion de la France et de l'Autriche, telles que l'Espagne, le Portugal, la Belgique et la Bavière. Je crois que l'Espagne [illegible] demander un congrès général; il eût été beaucoup plus simple que la France et l'Autriche renonçassent à toute intervention et adressassent une note à ces puissances

secondaires pour les charger de toute la responsabilité de l'affaire. Le poids de l'entreprise tomberait sur l'Espagne, attendu que la Belgique, la Bavière ou le Portugal n'ont pas les moyens d'offrir au pape un service réel, et j'apprends que le gouvernement espagnol a déjà 10,000 hommes de troupes prêtes et quatorze steamers dans la Méditerranée pour les transporter.

„ Je ne vois pas quel inconvénient il y aurait à laisser agir l'Espagne seule; on empêcherait tout contact ou collision entre les troupes françaises et autrichiennes sur le sol de l'Italie; et comme l'Espagne ne peut inspirer aucune jalousie et ne saurait agir dans un but de conquête en Italie, par quelle raison y aurait-il opposition ? Je crois que M. Martinez de la Rosa a eu tort de demander un congrès, et d'en fixer le siége à Barcelone ou dans les îles Baléares. Un congrès est une affaire très-sérieuse et très-lente. Les représentants de toutes les puissances à Paris pourraient régler l'affaire d'une manière plus expéditive, et si la France et l'Autriche consentent à ne pas intervenir, l'affaire pourra suivre aisément son cours.

„ Demain la chambre des députés s'occupera de la motion du renvoi des ministres; si elle passe à une grande majorité, il faudra que le roi renvoie le cabinet ou dissolve la chambre. Le roi est très-irrité, et penche naturellement vers la dissolution; mais le renvoi du ministère serait assurément plus prudent. „

Nouvelles d'Allemagne.

Le *Moniteur de Prusse* contient la nomination de M. le comte d'Arnim comme ministre des affaires étrangères, en remplacement de M. Bulow, et celle de M. Van Rabe comme ministre des finances, en remplacement de M. de Kuhne.

— La même feuille publie une ordonnance royale qui prescrit que les ministres ne peuvent prendre le titre d'*Excellence* après leur sortie du cabinet, qu'en tant qu'ils sont nommés conseillers intimes effectifs.

— L'empereur d'Autriche, fidèle aux usages de ses aïeux, a adopté une devise, celle de *Viribus unitis* (par les forces réunies.)

— Le 24e bulletin de l'armée autrichienne vient d'être publié. Il nous apporte cette fois la nouvelle d'importants avantages remportés sur les insurgés dans la Transylvanie par le corps d'armée commandé par le général Puchner. Ce bulletin ne fait aucune mention de l'entrée de l'armée russe sur le territoire de la Transylvanie, fait qui cependant nous est annoncé aujourd'hui comme officiel.

Nous reviendrons demain sur les détails relatifs à ce fait d'armes.

BERLIN, 22 FÉVRIER. — Le traité important entre notre gouvernement et ceux d'Anhalt commence à devenir l'objet de négociations diplomatiques très-sérieuses. Le cabinet autrichien en a déjà été informé, et la circonstance qu'on a appris que la Prusse à entamé dans le même but, avec la Hesse-électorale et le Brunswick, des négociations qui touchent à leur terme, a engagé l'Autriche à protester contre la conclusion de ces traités.

On sait ici que des hommes de confiance ont été envoyés par le gouvernement autrichien à Cassel et à Brunswick, afin d'y mettre obstacle à la conclusion des négociations avec notre gouvernement; les négociations ont aussi donné lieu à des négociations entre l'Autriche, le Bavière et le Wurtemberg.

— Des lettres de Cassel mandent que l'électeur de Hesse a l'intention de transférer temporairement sa résidence à Fulde. Il est possible, ajoutent ces mêmes lettres, que Cassel soit déclaré en état de siége. L'artillerie cantonnée dans notre ville a été augmentée de deux pièces qui sont venues de Mayence.

(176e *séance de l'assemblée nationale de Francfort.*)

L'assemblée [illegible] graphes 5 à 10 de la loi électorale. Les §§ 5 à 10 ont été adoptés dans la teneur suivante:

§ 5. Chaque Allemand qui jouit du droit d'élection, qui est âgé de 25 ans révolus et qui appartient depuis trois ans au moins à un état allemand, pourra être élu député à la chambre des représentants du peuple. Les personnes condamnées pour crime politique qui ont subi leur peine ou qui auront été graciées, ne seront pas privées du droit d'être élues.

§ 6. Les personnes qui exercent des fonctions publiques n'auront pas besoin de solliciter un congé pour accepter le mandat de député.

§ 7. Il sera formé dans chaque état particulier des cercles électoraux de 100,000 ames chacun, d'après le dernier recensement.

§ 8. Pour un surplus de population de 50,000 ames au moins il sera formé un cercle électoral séparé. Un surplus de moins de 50,000 ames sera réparti proportionnellement parmi les autres cercles électoraux de l'état particulier.

§ 9. Les petits états d'une population inférieure à 50,000 ames formeront un cercle électoral. Il en sera de même de la ville de Lubeck. Les états d'une population de moins de 50,000 ames seront réunis à d'autres états, avec lesquels ils formeront des cercles électoraux.

§ 10. Les cercles électoraux seront subdivisés en districts électoraux.

Nous ferons remarquer que la disposition relative aux condamnés pour crime politique (§ 5) a été adoptée par 217 voix contre 200, et celle qui n'accorde le droit d'éligibilité qu'aux personnes ayant appartenu depuis trois ans à un état allemand, par 237 voix contre 188. La discussion sur les paragraphes 11 et suivants a été fixée à lundi, 26 février.

Nouvelles de France.

PARIS, 24 FÉVRIER. — On lit dans la *Patrie :*

Ce matin, à neuf heures, les représentants étaient réunis dans les salons de la présidence. A neuf heures et demie, l'assemblée s'est mise en marche dans l'ordre suivant :

Les huissiers, précédés de M. Duponceau, leur chef, les messagers d'Etat, le président, les six vice-présidents, les secrétaires, les trois questeurs, puis les représentants en rang par file et de front, portant l'écharpe et la rosette.

La garde nationale, quelques escadrons d'infanterie, la garde républicaine faisaient la haie du palais de l'assemblée à l'église de la Madeleine. Des piquets de gendarmerie mobile et de garde républicaine à pied maintenaient l'ordre et empêchaient l'encombrement.

Les représentants étaient à peine rendus à l'église, que le président de la république est arrivé en voiture avec le vice-président, M. Boulay (de la Meurthe). Le premier portait l'uniforme de général de la garde nationale avec le grand cordon et la plaque de la légion d'honneur. Le second était en habit noir avec les insignes de simple représentant. Un piquet de garde nationale à cheval et de cuirassiers faisait escorte. Sur tout son passage, la foule faisait retentir les cris de : *Vive Napoléon !* et de : *Vive la république !*

Au moment où le président a mis pied à terre pour monter les degrés de l'église, une foule bruyante a cherché à rompre les rangs de la garde nationale qui tentait de la maintenir, et a occasionné quelque confusion.

L'intérieur de l'église avait quelques parties tendues de noir. Le cénotaphe était simple, mais sévère; les étoffes qui le composaient étaient semées de larmes d'argent. Aux quatre coins, quatre énormes candélabres supportaient des cassolettes où fumaient des parfums. Autour de ce catafalque, on voyait quelques-uns des parents des victimes de la révolution.

On voyait dans l'assistance le conseil d'Etat, la cour de cassation, la cour des comptes, l'Institut, l'Université, la cour d'appel, la préfecture de la Seine, le corps municipal et les maires d'arrondissement, les tribunaux de première instance et de commerce, les officiers généraux présents à Paris, les conseils des ponts-et-chaussées et des mines, les état-majors de la garde nationale et de l'armée de terre et de mer.

Le chœur-coupole, séparé du grand vaisseau de l'église par une balustrade de marbre, était réservé à M. Louis-Napoléon Bonaparte, président de la république; à M. Boulay (de la Meurthe), vice-président, et à M. Armand Marrast, président de l'assemblée nationale. Ils occupaient trois fauteuils; les autres parties du chœur étaient occupées par les ministres, le corps diplomatique et les dignitaires ecclésiastiques. Sur le devant de la balustrade se pressaient les membres de l'assemblée, confondus sans distinction de parti.

Le service divin a commencé à dix heures. M. l'archevêque de Paris était l'officiant. A l'élévation, les tambours ont battu aux champs, et tout le monde s'est religieusement incliné devant l'image du Dieu vivant.

L'orchestre et les chœurs de la société des concerts du Conservatoire ont exécuté, pendant l'office des morts, la marche funèbre de Beethoven, le *dies iræ* de Cherubini, le *Lacrymosa* de Mozart et le sublime *De profundis* consacré par la plus antique liturgie catholique romaine.

Après les chants de deuil sont venus le *Te Deum* et l'hymne à Sainte Geneviève (*Urbs beata*), de l'illustre Lesueur, qui ont été exécutés avec autant d'éclat que les morceaux funèbres précédents l'avaient été avec expression et sentiment.

Le *Domine salvam fac Rempublicam* de l'église avait été orchestré expressément par M. Auber; M. Girard a conduit cette admirable exécution en digne successeur d'Habeneck. A la colonne de Juillet, et pendant l'office divin, un orchestre militaire, conduit par M. Landelle, a exécuté des marches funèbres suivies de fanfares et d'airs nationaux.

Le président de la république a été accompagné jusqu'à sa voiture par le clergé, croix en tête. La plupart des curieux qui se pressaient à la grille se sont découverts, et alors se sont fait entendre de toutes parts les cris de vive Napoléon ! vive la république !

Le clergé a également accompagné jusqu'à la grille de l'église M. Armand Marrast, président de l'assemblée. Les représentants sont revenus au palais législatif dans le même ordre qu'ils en étaient partis.

Après la sortie des ministres et des corps constitués, le peuple qui stationnait sur la place de la Madeleine a été admis à entrer dans l'église pour voir le cénotaphe.

Cette journée s'est passée dans le plus grand ordre.

Ce soir les édifices publics seront illuminés.

— On lit dans le même journal :

Pendant la cérémonie religieuse qui avait lieu à l'église de la Madeleine, une troupe composée de trois cents personnes, hommes et femmes, drapeau en tête, s'est avancée, à travers les boulevards, jusqu'à l'hôtel qui forme le coin de la rue des Capucines. Comme la circulation était interrompue sur cette partie du boulevard, ils ont voulu passer outre et forcer la consigne; mais, grâce à la bonne contenance de la troupe, ils ont été obligés de rebrousser chemin. Ils ont remonté les boulevards, drapeau en tête. Leur marche a bientôt été arrêtée par les soins des agents du service de sûreté.

Ce soir, Paris est tranquille, les boulevards encombrés de promeneurs paisibles. Par les mesures fermes de l'autorité, la capitale aura joui, dans cette journée, du plus grand calme.

DIES IRÆ, DIES ILLA.

C'est aujourd'hui une fête de deuil: un service funèbre remplira toute cette journée, et la population qui compte déjà une année de douleurs, de privations et de souffrances, ne manquera pas d'applaudir à cette lugubre commémoration du 24 février.

En vain, le programme fait connaître que les habits de deuil disparaîtront avant la fin de la cérémonie et qu'il sera chanté un *Te Deum* annoncé par le canon.

Certes :

S'il faut remercier Dieu parce qu'il nous a délivré du gouvernement des montagnards [illegible]

S'il faut remercier Dieu parce que la guerre civile ne s'est pas emparée de la France, parce que la hache du bourreau n'a pas encore abattu la tête des suspects, parce que la torche des révolutionnaires n'a pas encore embrâsé toute l'Europe;

S'il faut remercier Dieu parce que la banqueroute n'a pas encore anéanti nos finances en déshonorant notre époque, parce que Paris n'est pas couvert de ruines;

S'il faut remercier Dieu de n'avoir pas laissé périr la France au milieu de la tourmente révolutionnaire;

On peut chanter un *Te Deum*.

24 février.

Réjouissez-vous tous à Paris, dans les départements, à Paris surtout, car le 24 février a fait la grandeur, la gloire, le bien-être de la France !

Voyez d'abord tout le bien que cette grande journée a produit :

1. La diminution des deux tiers de la valeur des propriétés, de telle sorte que, du 2 mars au 10 décembre (le mal alors a été réparé autant qu'il a pu l'être), on ne trouvait pas à vendre ses maisons à Paris :

2. La fermeture de plus de quinze cents boutiques dans la capitale, par suite de la grande prospérité du commerce; la diminution de la moitié au moins de la vente habituelle;

3. Une misère si grande, si profonde, que plus de cent mille personnes ont été secourues municipalement cet hiver avec du pain et 12 centimes par jour;

4. La diminution du cours de la rente de 50 0/0;

5. La suspension des caisses d'épargne;

6. La déportation nécessaire de trois mille individus, corrompus par de fausses doctrines;

7. La vie des clubs, l'agitation des rues; la France, si libre, si heureuse, réduite à vaincre les doctrines, à combattre les hommes égarés et à verser du sang pour se défendre;

8. La nécessité de coloniser par le désespoir et la misère de familles entières, comme au temps de Babylone, de l'Egypte et de Rome dégénérée;

9. Un déficit de 250 millions; impuissance de trouver des ressources en dehors des impôts exorbitants et cruels pour la population;

Voilà ce que le 24 février a produit jusqu'ici, et ce que la population de Paris, heureuse et pleine de liesse, va célébrer aujourd'hui.

Fêtons avec enthousiasme ce grand jour; couronnons-nous de fleurs et d'immortelles. La France a passé par deux grandes époques : le gouvernement de la Montagne et celui du *National*.

Ce sont ces dieux qui nous ont fait notre riche et splendide repos.

(*Assemblée Nationale.*)

— Nous lisons dans le *Moniteur* d'aujourd'hui sur les désordres de Niort :

Le gouvernement, après s'être fait rendre compte des troubles de Niort, a pris le parti que lui commandaient les circonstances. Le 2e régiment des chasseurs cessera de tenir garnison dans cette ville et sera dirigé sur Tours. Ce n'est pas une disgrâce pour le colonel et ses braves soldats; c'est un exemple à l'adresse des perturbateurs, une leçon donnée à l'esprit de désordre.

Le gouvernement ne pouvait pas concevoir la pensée de désavouer un régiment qui, insulté et provoqué par un rassemblement hostile, n'avait répondu à l'insulte et à la provocation que par une magnanimité exemplaire. S'il y avait des récompenses pour une aussi belle conduite, le pouvoir devrait être heureux et fier de les prodiguer dans cette occasion. Mais il ne se croit pas dispensé d'honorer du moins, par son témoignage, cette patience de la force publique qui en justifie ultérieurement la fermeté.

L'ordre est rétabli à Niort. Mais après la scène scandaleuse que quelques artisans de trouble ont donnée, une réparation devient nécessaire. On a voulu empêcher un escadron de partir; le régiment tout entier quittera la ville. Le conducteur des ponts et chaussées, qui a osé provoquer un colonel à la tête de ses escadrons, encourra la juste sévérité de ses supérieurs. Le commissaire de police qui, au mépris de ses devoirs et oubliant son caractère, a menacé d'arrestation l'homme qui commandait la force publique, sera révoqué. Il faut que chacun sache que la république veut l'ordre; qu'elle a les moyens de le faire respecter, et qu'un chef de corps, dans l'exercice du commandement, est l'organe de la loi à laquelle tout le monde doit obéissance.

TOUX. Irritations de POITRINE, de la gorge et des bronches; contre ces affections les médecins ordonnent le SIROP et la PATE de NAFÉ dont l'*efficacité* a été constatée dans les hôpitaux de Paris. Dépôt chez M. *W. C. van Dort*, à La Haye.

THEATRE-ROYAL-FRANÇAIS DE LA HAYE.

Jeudi 1er *mars* 1849. — (Représentation N° 108.)

GUILLAUME TELL,

grand-opéra en trois actes, paroles de MM. de Jouy et Hip. Bis, Musique de Rossini.

On commencera à 7 heures précises.

KONINKLIJKE HOLLANDSCHE SCHOUWBURG.

Dingsdag 27 *Febr.* 1849. (N° 37 in het abonnement.)

Eene tweede voorstelling van:

DE PAGIESTREKEN,

blijspel in vijf bedrijven, naar het Hoogduitsch van Kotzebue.

Gevolgd door:

Het Kasteel van mijn Oom of de Echtgenoot bij toeval,

blijspel met zang in één bedrijf, naar het Fransch.

Aanvang ten half zeven ure.

ANNONCES.

Mme PAQUET,

FABRICANTE DE CORSETS DE PARIS,

a l'honneur d'annoncer son arrivée à La Haye vers la fin du mois de mars prochain, s'adresser chez Monsieur LAMBERT, *Heerenstraat.* (298)

SURDITÉ. — NOUVELLE DÉCOUVERTE.

ABRAHAM, auriste, inventeur d'un instrument acoustique, qui lui a valu le brevet le plus honorable de S. M. la reine d'Angleterre, l'approbation des facultés de Paris et de Londres. Cet instrument surpasse en efficacité tout ce qui a jamais été produit pour le soulagement de cette infirmité. Modelé sur l'oreille et imperceptible, n'ayant qu'un centimètre de diamètre, cet petit objet agit néanmoins si puissamment sur l'ouïe que l'organe le plus défectueux reprend ses fonctions. Les personnes jouissent d'une conversation générale, et le bourdonnement ordinairement senti disparaît entièrement.

En somme, cette découverte offre tous les avantages possibles, relatifs à cette terrible maladie. Les instruments peuvent être envoyés, n'importe la distance, avec leur étui et les instructions imprimées, en adressant (*franco*) un mandat sur la poste, 15 fr. pour la paire en argent; 20 fr. pour la paire en vermeil, et 30 fr. en or.

S'adresser 34, rue neuve St-Justine, faubourg de Namur, à Bruxelles. (2[illegible]

FONDS PUBLICS ET BULLETINS DE BOURSE.

Amsterdam, DIMANCHE 25 FÉVRIER. — Les affaires étaient assez animées à la Société des Effets publics, en rentes françaises 3 %; en fonds portugais et coupons d'ardoins. Les autrichiens étaient plus offerts. Les grenadiens et vénézuel. étaient recherchés.

Holl. 2 1/2 % 49 7/16; id. 4 % 78 1/8; Esp. à 510 Liv. 11 11/16; id. à 85 Liv. 11 7/8, coup. 8 5/8, 11/16, 3/4; id. anc. 8 15/16, 9 1/16, 1/8; 3 % int. 22 11/16, 5/8; Portug. 5 % 25 3/4, 15/16, 7/8; id. 4 % 26 3/4, 7/8; Autr. Mét. 5 % 71 3/4, 1/2: id. 2 1/2 % 37 7/8; Franç. 3 % 48 1/4, 3/8, 1/4, 1/8; Mexic. 26; Vénéz. indét. 21 1/2.

Londres, SAMEDI 24 FÉVRIER. — Les fonds anglais n'ont donné lieu aujourd'hui qu'à un nombre assez restreint d'opérations, les prix étaient généralement faibles, la tendance à la baisse. Les consolidés ont fermé à 92 7/8, 93 au compt. et 93—93 1/8 à terme; 3 % réd. 93 1/8; 3 1/4 % 94 1/8. Banque 195; Bons de l'échiq. 45—42 sh. de prime.

Les transactions en fonds étrangers n'ont offert non plus que peu d'intérêt, les seuls fonds cotés sont les russes 109; l'actif esp. 17 3/8; les Brés. 82 1/2 et les mex. 26 1/2.

Madrid, SAMEDI 17 FÉVRIER. — 3 % 22 1/16 au comptant, (après la bourse 22 1/16 A.); 5 % 10 3/4 P., (après la bourse 10 1/2 9/16 A.) Dette sans intérêt 4 P., (après la bourse 3 7/8 13/16, A.) — Coupons 7. — Billets du trésor 73 à 73 1/2. — Titres provivisoires 3 1/4 A. — Banque de St-Ferdinandt 56 A 58 P. — Changes : Paris 5. 20 P. ; Londres 49 d. 40 P.

BOURSE DE LONDRES DU 24 FEVRIER.

Cons. Compt..	98, 93½	Péruviens	48, 50	Dito différée..	4
Do en liquidat.		3 p. c. port.....		Dito passive...	3½, 4½
Belges..........	81, 83	4 p.c. do 1834.	25, 26	Mexique........	26½, 26½
Hollande 4 p.c.	80, 81	Brésilien.......	82, 83	Russie	109
Dito 2½ p. c.	50, 51	Dette act. esp 5	17⅜, 17½	Colombie.......	
		Dito 3 p. c......	29, 29½	Danois	65, 68

BOURSE DE VIENNE DU 21 FEVRIER.

Métalliques, 5	83½	Emprunt 1834	145½	Act. de la B.	1100
„ 4		„ 1839.	89	Lots de 500 fl.	
„ 3		Ch. de f. Milan	64	Dito de 250 „	
„ 2 1/2	44	„ du Nord	99½		

PAR TÉLÉGRAPHE.

Bourse d'Amsterdam, Lundi 26 Février.

COURS DE CLÔTURE A 5 HEURES.

PAYS-BAS. —	Dette active................	2½ %	49 1/8
	Dito dito....................	3 „	58 3/8
	Dito dito....................	4 „	78
ESPAGNE. —	Ardoins de L. 510...........	5 „	11 3/4
	Dito intér. à 6 m...........	3 „	22 11/16 à 3/4
RUSSIE. —	Emprunt Hope 1798 et 1816...	5 „	101 1/8
AUTRICHE. —	Obligat. Métalliques........	2½ „	37 3/8
FRANCE. —	....	3 „	48 3/8
PÉROU. —	....	6 „	—

A LA HAYE, chez C. VAN DER MEER *Spui*, N° 75.
Dépôt général chez MM. SCHOONEVELD et FILS *Beursstee[g]*, à Amsterdam.